



# RAPPORT D'ACTIVITÉ



2024



# SOMMAIRE

## LES INSTANCES DU SDEHG

- 6 L'organisation des instances
- 7 Les membres du Bureau

## LES CHIFFRES CLÉS ET FAITS MARQUANTS 2024

- 10 Les décisions fortes du Comité Syndical
- 11 Les faits marquants de l'année 2024
- 12 Les moments forts de l'année 2024

## LA DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

- 16 Le fonctionnement du service public de l'électricité
- 16 Un contrat de concession pour 30 ans
- 16 Le régime d'électrification des communes
- 17 La répartition des communes rurales et urbaines
- 18 Les données de la concession du SDEHG
- 19 Le contrôle de concession
- 20 Améliorer la qualité de l'électricité grâce au renforcement du réseau
- 22 Intégrer les réseaux dans l'environnement
- 24 Raccorder les nouveaux usagers au réseau d'électricité

## L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

- 28 Concevoir et réaliser un éclairage public responsable
- 30 Entretien et exploitation le parc d'éclairage public

## LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

- 34 Développer les énergies renouvelables
- 35 Favoriser le développement de l'électromobilité
- 36 Accompagner les communes pour la rénovation de leurs bâtiments
- 36 Organiser l'achat groupé d'électricité
- 37 Animer la Commission Consultative de l'Énergie
- 37 Valoriser ses actions de maîtrise de demande de l'énergie

## LA QUALITÉ DES PRESTATIONS

- 40 Les travaux réalisés par le SDEHG
- 41 La maintenance du réseau d'éclairage public

## UNE ÉQUIPE À VOTRE ÉCOUTE

- 44 L'organisation des services du SDEHG
- 45 Les points d'information à votre disposition
- 45 Vos interlocuteurs des secteurs techniques
- 46 Les effectifs du SDEHG
- 46 Les actions en faveur du personnel
- 47 Des actions en faveur de l'amélioration continue de la qualité du service
- 47 Des actions en faveur de la santé et de la sécurité des agents au travail

## LES FINANCES DU SDEHG

- 50 Une situation financière permettant de se tourner vers l'avenir
- 50 Les dépenses en 2024
- 51 Focus sur les travaux d'investissement 2024
- 51 Les recettes en 2024



**Thierry SUAUD**

Président du SDEHG



*La poursuite du développement et du renforcement de politiques nouvelles au regard des moyens financiers disponibles sera au cœur de la construction du "SDEHG de demain".*

*Plus que jamais, notre action doit s'inscrire dans une vision à long terme : celle d'un territoire solidaire, sobre en énergie et résilient face aux défis futurs.*



# ÉDITO

---

L'année 2024 a été consacrée à la poursuite des programmes phares du SDEHG avec 67,86 millions d'euros de travaux d'investissement réalisés en faveur de la transition énergétique.

La priorité a été donnée à l'accélération de la rénovation de l'éclairage public avec le programme LED++ afin de permettre aux communes de réaliser rapidement des économies énergétiques et financières et de disposer d'un éclairage public durable, sobre et performant.

Au total, 42,32 millions d'euros de travaux d'éclairage ont été réalisés en 2024, soit une augmentation de 45% par rapport à 2023.

41 200 points lumineux ont été rénovés sur l'année, générant 2,3 millions d'euros d'économie sur les dépenses d'énergie des communes à l'échelle du territoire du SDEHG en 2024.

Grâce à ces investissements, le SDEHG est devenu un précurseur en matière de déploiement de la technologie LED, avec un record de 50% de luminaires équipés avec des LEDS atteint fin 2024 sur son territoire composé de 585 communes.

Cette première étape a été franchie grâce à l'engagement des communes dans le programme LED++. Je tiens à remercier particulièrement les Maires qui nous ont fait confiance en inscrivant leurs communes dans ce programme innovant lancé en 2022.

Je remercie également le Conseil départemental de la Haute-Garonne qui a renouvelé sa confiance au SDEHG en 2024 en apportant son soutien financier d'1,5 million d'euros en faveur de la rénovation de l'éclairage public.

En 2024, nous avons également confirmé notre implication en faveur du développement des énergies renouvelables avec le lancement des travaux d'une première grappe de 14 ombrières photovoltaïques en autoconsommation.

Au-delà de l'engagement dans la production d'énergie renouvelable locale, le dispositif proposé par le SDEHG permet aux communes de réduire leur dépendance aux fluctuations du marché de l'énergie et ainsi de disposer d'une meilleure visibilité à long terme de leurs dépenses énergétiques.

Vous pourrez découvrir, dans ce rapport d'activité portant sur l'année 2024, ces différentes actions qui ont été menées en faveur de la transition énergétique de nos communes.

Concernant le volet financier, l'exercice 2024 confirme la maîtrise des dépenses de fonctionnement du Syndicat et l'optimisation de la gestion de l'équilibre entre les recettes et les dépenses.

Cette bonne santé financière est le résultat combiné des nouvelles modalités d'intervention adoptées par le Comité Syndical sur la base d'un audit budgétaire réalisé en 2021 et du développement en interne d'une ingénierie financière et technique adaptée aux spécificités du Syndicat.

Ces actions nous permettent aujourd'hui d'envisager plus sereinement l'avenir du SDEHG et de poursuivre des politiques fortes en faveur de la transition énergétique, notamment la rénovation de l'éclairage public avec un objectif de 100% LEDS d'ici 2028 ainsi que l'accélération du déploiement d'ombrières photovoltaïques en autoconsommation au bénéfice des communes.

La poursuite du développement et du renforcement de politiques nouvelles au regard des moyens financiers disponibles sera au cœur de la construction du "SDEHG de demain".

Plus que jamais, notre action doit s'inscrire dans une vision à long terme : celle d'un territoire solidaire, sobre en énergie et résilient face aux défis futurs.

Je reste à votre écoute et à votre disposition pour échanger sur ces sujets et vous souhaite, à toutes et à tous, une excellente lecture, en espérant vous retrouver lors de nos prochaines commissions territoriales et réunions du Comité Syndical.



# ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Procès-verbal du Comité Syndical du 27 mars 2024
3. Précision d'une délégation d'attribution du Comité Syndical au Président
4. Mise à jour du tableau des effectifs
5. Décision modificative
6. Autorisation au Président pour les dépenses dans l'attente de l'adoption du budget
7. Compte-rendu des délégations du Comité
8. Questions diverses



Comité Syndical du 13 novembre 2024  
à l'Espace Terraviva à Venerque



# LES INSTANCES DU SDEHG



*Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG), établissement public local composé de 585 communes membres et de Toulouse Métropole, est un acteur clé du département de la Haute-Garonne en matière de service public de l'énergie. Ses instances que sont les Commissions Territoriales, le Comité Syndical et le Bureau, permettent d'assurer la représentation de toutes les communes au sein de sa gouvernance.*

# LES INSTANCES DU SDEHG

## L'organisation des instances

À la suite des élections municipales de 2020, les communes membres et la métropole ont élu leurs représentants auprès des instances du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne.

Le SDEHG est administré par un **Comité Syndical**, composé de 245 délégués, issus à la fois des Commissions Territoriales et de la Métropole.

Le Comité Syndical se réunit pour prendre toutes les décisions qui concernent le SDEHG, comme définir les orientations stratégiques et voter le budget. Le Comité délègue certaines de ses compétences au Bureau et au Président pour prendre des décisions relatives à la gestion courante du SDEHG.

### Les Commissions Territoriales

Chaque commune membre du SDEHG élit 2 délégués qui siègent à la Commission Territoriale dont elle relève. Le délégué représente le trait d'union entre la commune et les instances décisionnelles du Syndicat.

Au nombre de 52, les Commissions Territoriales sont réparties par secteurs géographiques sur le territoire du département. Elles permettent l'élection de 164 délégués au Comité Syndical parmi les délégués issus des communes.

### La métropole

Pour assurer sa représentation au SDEHG, au titre de la compétence concession de la distribution publique d'électricité, Toulouse Métropole élit 81 délégués au Comité Syndical.

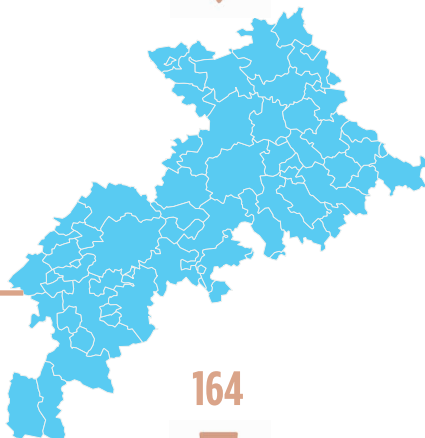
#### LES COMMUNES

Les 585 communes membres désignent chacune 2 délégués.

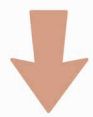


#### LES COMMISSIONS TERRITORIALES

Les délégués communaux rassemblés en 52 Commissions Territoriales élisent 164 représentants au Comité Syndical.



164



toulouse  
métropole

81



#### LE COMITÉ SYNDICAL

Le Comité Syndical est composé de 245 membres, comprenant les 164 représentants des Commissions Territoriales et 81 représentants de Toulouse Métropole. Le Comité élit le Président et les membres du Bureau.



#### LE BUREAU

Le Président et les membres du Bureau sont élus par le Comité Syndical.





## Les membres du Bureau

Le Président, les Vice-Présidents et les membres du Bureau ont été élus par le Comité Syndical lors de sa réunion d'installation le 9 octobre 2020. Cette équipe, représentative des territoires de la Haute-Garonne, a pour mission de mettre en œuvre les orientations décidées collectivement, de faire vivre des commissions de travail et d'être un lien permanent avec l'ensemble des communes.



**Thierry SUAUD**  
Président  
(Portet-sur-Garonne)



**Patrice RIVAL**  
1<sup>er</sup> Vice-Président  
(Saint-Pé-d'Ardet)



**Janine GIBERT**  
2<sup>e</sup> Vice-Présidente  
(Gargas)



**Robert BARBREAU**  
Vice-Président  
(Le Grès)



**Denis BÉZIAT**  
Vice-Président  
(Venerque)



**Anne-Marie FÉVRIER**  
Vice-Présidente  
(Soueich)



**Claude SARRALIÉ**  
Vice-Président  
(Colomiers)



**Guillaume DEBEAURAIN**  
Vice-Président  
(Auzeville-Tolosane)



**Max CAZARRÉ**  
Vice-Président  
(Noé)



**Thierry SAVIGNY**  
Vice-Président  
(Montberon)



**Raoul RASPEAU**  
Vice-Président  
(Saint-Martory)



**Patrick BOUBE**  
Vice-Président  
(Boussan)



**Marc LASSERRE**  
Vice-Président  
(Cier-de-Luchon)



**Philippe FUSEAU**  
Vice-Président  
(Saint-Jean)



**Jennifer COURTOIS-PÉRISSE**  
Vice-Présidente  
(Rieumes)



**Martine BONHOMME**  
Membre du Bureau  
(Mondonville)



**Jean-Jacques ALMÉRO**  
Membre du Bureau  
(Goyrans)





Inauguration de la rénovation de l'éclairage public LED++ de Saint-Mamet le 14 mars 2024



# LES CHIFFRES CLÉS ET FAITS MARQUANTS 2024



*En 2024, le SDEHG accélère son programme de rénovation de l'éclairage public LED++. Le taux record de 50% d'éclairage public LEDS sur le territoire du SDEHG est atteint en fin d'année.*

*Le SDEHG s'est également mobilisé pour défendre les intérêts des communes face aux évolutions législatives et à la diminution des recettes afin de préserver les moyens d'action en faveur de la transition énergétique de nos territoires.*

# LES CHIFFRES CLÉS ET FAITS MARQUANTS 2024

## Les décisions fortes du Comité Syndical

### 28 février - Débat sur les orientations budgétaires

Les élus du Comité Syndical se sont réunis par visioconférence le 28 février pour préparer les orientations budgétaires de l'établissement pour 2024.

En 2023, le SDEHG a consacré 55 M€ aux travaux d'investissement et de maintenance en faveur du service public de l'énergie. Cette enveloppe représente 92% des dépenses globales réalisées en 2023, marquant ainsi l'engagement politique du Syndicat d'affecter pleinement les deniers publics directement à la réalisation d'opérations de transition énergétique pour le compte des communes et des usagers.

Pour 2024, les élus ont acté un objectif d'investissement ambitieux en privilégiant la modernisation de l'éclairage public avec le renforcement du programme phare de rénovation de l'éclairage public LED++ et l'accélération du programme d'ombrières photovoltaïques en autoconsommation au bénéfice des communes.

### 27 mars - Vote d'un budget d'investissements ambitieux pour le service public de l'énergie

Réuni à Carbone le 27 mars 2024, le Comité a validé le compte administratif 2023 et voté le budget 2024 du SDEHG qui prévoit une enveloppe de 70 M€ pour les programmes menés en faveur du service public local de l'énergie.

Plus de la moitié de cette enveloppe est consacrée à la rénovation de l'éclairage public notamment avec le programme LED++ qui permettra de rénover l'intégralité du parc d'éclairage public des communes d'ici 2028. Il s'agit ainsi de faire profiter aux communes des économies énergétiques et financières générées par les travaux de rénovation tout en bénéficiant d'un éclairage de qualité pour les habitants.

### 13 novembre - Les élus inquiets face à l'impact du projet de loi de finances 2025

Lors de leur réunion le 13 novembre 2024 à Venerque, les élus du Comité Syndical ont exprimé leur inquiétude face au projet de loi de finances 2025 qui va entraîner de lourdes répercussions sur le budget des collectivités locales et impacter le financement des services et des projets locaux. Les membres du Comité ont appelé le Premier ministre et son gouvernement à faire preuve de responsabilité en préservant l'autonomie financière et les capacités d'action des collectivités locales.

## 2024 EN CHIFFRES

**67,86 M€** de travaux d'investissement

**94%** des dépenses affectées aux investissements et aux prestations au bénéfice des communes et des usagers

**42,32 M€** de travaux sur le réseau d'éclairage public

**41 200** points lumineux rénovés

**80%** d'économie moyenne d'énergie réalisée lors de la rénovation de l'éclairage public

**22,56 M€** de travaux sur le réseau public d'électricité

**90 km** de réseaux électriques renforcés

**91,5%** de taux global de satisfaction pour la qualité des services fournis par le SDEHG



Réunion du Comité Syndical du 27 mars 2024  
au Centre socio-culturel du Bois de Castres à Carbone



## Les faits marquants de l'année 2024

### Le taux record de 50% d'éclairage public LEDS atteint en 2024 sur le territoire du SDEHG



En France, l'éclairage public est composé d'environ 12 millions de points lumineux. L'énergie consommée par l'éclairage public représente en moyenne 40% des consommations d'électricité des collectivités locales.

L'éclairage public est un enjeu majeur de la transition énergétique, intégrant à la fois des dimensions économiques, environnementales et sociales : maîtrise de la consommation d'énergie, diminution des nuisances lumineuses, sécurité des personnes et des biens.

Pour répondre à ces enjeux, le déploiement de la technologie LED pour rénover l'éclairage public s'est accéléré ces dernières années. Aujourd'hui, sur le territoire national, 30% des luminaires sont équipés en LEDS.

**Le SDEHG est un précurseur en matière de déploiement de la technologie LED pour l'éclairage public avec un record de 50% de luminaires équipés avec des LEDS sur son territoire composé de 585 communes.**

**Ce record, atteint en décembre 2024, a été possible grâce au déploiement du programme LED++ qui a pour ambition de rénover l'intégralité du parc d'éclairage public des communes du SDEHG avec des LEDS à l'horizon 2028.**

### L'amélioration de la qualité de service au cœur des priorités

#### • Un nouveau portail de suivi des travaux

Parce que la qualité du service rendu aux communes est au cœur de nos préoccupations quotidiennes, le SDEHG s'adapte et innove en proposant aux communes un nouveau portail de suivi des travaux.

Depuis la mise en service du nouveau portail en juillet 2024, les élus municipaux peuvent suivre avec précision l'avancement des opérations menées par le SDEHG sur leur commune.

La solution informatique retenue est innovante car basée sur une technologie « sans codage » ou « no code », garantissant de plus la souveraineté des données par son hébergement en France. Grâce à ce choix technologique, l'interface peut être continuellement améliorée en fonction des suggestions des différents utilisateurs.

#### • Une charte en faveur de la qualité du service public local de l'énergie

Le SDEHG et les représentants des entreprises titulaires de ses marchés de travaux ont signé, le 25 janvier 2024, une charte régissant leurs relations.

Cette charte d'engagement réciproque qui vise à renforcer le partenariat avec les entreprises constitue un guide des bonnes pratiques à adopter lors de l'instruction des opérations.

Elaborée en concertation avec les entreprises, la Commission d'Appel d'Offres et les services du SDEHG, elle s'inscrit dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue de la qualité du service public rendu aux communes et aux usagers.

## Le programme LED++ en chiffres

• • • • • • • • • •  
au 31 décembre 2024

**50%** de LEDS pour l'éclairage public du territoire du SDEHG

**106 000** points lumineux inscrits au LED++

**270** communes inscrites au LED++

**140** communes déjà équipées 100% LEDS

**5,4 M€** d'économie annuelle sur les dépenses d'énergie des communes générée par le LED++

**26 GWh** d'économie annuelle d'énergie générée

### Les élus mobilisés pour défendre les capacités d'action des collectivités locales

Les élus se sont mobilisés pour faire face au projet initial de loi de finances pour 2025 qui prévoyait notamment de ponctionner les recettes de certaines des plus grandes collectivités ainsi que d'autres mesures comprenant un gel du montant transféré de TVA aux collectivités à son niveau de 2024, une réduction du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), ainsi qu'une diminution du Fonds vert.

Lors de leur réunion du 13 novembre 2024 à Venerque, les membres du Comité du SDEHG ont appelé le Premier ministre et son gouvernement à faire preuve de responsabilité en préservant l'autonomie financière et les capacités d'action des collectivités locales.

Le SDEHG est confronté à la remise en cause de l'équilibre du programme LED++ du fait de la suppression du Fonds vert pour l'éclairage public et de la diminution du montant des Certificats d'Economies d'Énergie (CEE).

Malgré cela, les élus du SDEHG ont décidé que les conditions du programme LED++, exceptionnelles pour les communes, seraient maintenues.

Le développement de l'ingénierie financière du Syndicat permettra de poursuivre ce programme au service de toutes les communes, même s'il fallait ajuster son déroulement de quelques mois.

# LES CHIFFRES CLÉS ET FAITS MARQUANTS 2024

## Les moments forts de l'année 2024



Réunion de la Commission consultative de l'énergie le 20 septembre 2024 à Portet-sur-Garonne

### Le prix de l'électricité au cœur des débats de la Commission consultative de l'énergie

La Commission consultative de l'énergie s'est réunie le 20 septembre 2024 à Portet-sur-Garonne, sous la présidence de Thierry Suaud, Président du SDEHG.

Cette séance, consacrée au prix de l'électricité, a permis de débattre du fonctionnement du marché de l'électricité et des prévisions sur les prix dans les années à venir avec des intervenants experts de l'énergie, dont André Joffre, Président du Pôle de compétitivité DERBI.

Ont notamment participé à cette rencontre les élus des intercommunalités et des communes de la Haute-Garonne ainsi que les représentants de la Direction Départementale des Territoires, du Conseil départemental, d'EDF, d'Enedis, de RTE, des énergéticiens, etc.

Plusieurs thématiques essentielles ont été abordées notamment :

#### • Le développement exponentiel du photovoltaïque

Le marché des panneaux photovoltaïques est en plein essor au niveau mondial avec un coût de production de plus en plus bas et d'importantes évolutions technologiques au niveau du rendement, des formes et des couleurs.

La production des cellules photovoltaïques est principalement chinoise, toutefois cette filière industrielle se développe en Europe ; la Commission européenne ayant fixé comme objectif que d'ici 2030, 40% des panneaux photovoltaïques posés en Europe soient produits sur le territoire européen.

« Dans un futur proche, le coût d'une toiture photovoltaïque devrait être inférieur à celui d'une toiture classique pour un rendu esthétique équivalent. », a expliqué André Joffre.

#### • Une nécessaire adaptation du réseau électrique

Les scénarios établis par RTE montrent une augmentation de la part de l'électricité dans le mix énergétique, conduisant à une augmentation de la consommation d'électricité à l'échéance 2050. Le développement des énergies renouvelables et l'électrification de nombreux usages (mobilité, chauffage...), nécessitent l'adaptation du réseau de distribution d'électricité. D'importants investissements de modernisation des réseaux sont programmés par RTE et Enedis pour permettre cette transition énergétique.

#### • Le stockage aujourd'hui au cœur des réflexions

Un réseau d'électricité doit être à tout instant équilibré entre la production et la consommation, ce qui pose le problème de la difficulté du stockage d'électricité. Aujourd'hui, plusieurs pistes sont étudiées notamment l'utilisation du véhicule électrique comme station de stockage avec une capacité estimée à 20 GWh d'ici 2030 ou encore l'installation de containers de batteries à proximité des postes sources.

#### • La question du prix de l'électricité

Le financement de la modernisation des réseaux électriques et la construction des 6 prochaines centrales nucléaires devraient conduire à une augmentation du prix de l'électricité. « Le prix final de l'électricité en France pourrait évoluer dans les années à venir vers le prix moyen européen. », a expliqué André Joffre.

Thierry Suaud a rappelé que, quelles que soient les évolutions du prix de l'énergie dans les années à venir, le meilleur moyen de s'en affranchir est de limiter sa consommation d'énergie et d'avoir des stratégies d'autoconsommation.



## Inaugurations avec les communes : des moments forts de découverte et d'échanges

Le SDEHG organise, avec les communes, des inaugurations pour valoriser leurs actions communes en faveur de la transition énergétique.

Ces moments conviviaux permettent de découvrir les nouvelles installations et d'échanger avec les élus et les équipes techniques sur les enjeux des projets.

En 2024, 11 inaugurations ont été organisées.

La 1<sup>ère</sup> ombrière photovoltaïque en autoconsommation installée à Labastidette a été inaugurée le 26 avril 2024.

Tout au long de l'année ont été inaugurées des rénovations d'éclairage public réalisées dans le cadre du programme LED++ : à Aureville, Castelmaurou, Cugnaux, Eaunes, Fronsac, Mons, Montégut-Lauragais, Saint-Mamet, Saint-Marty et Sainte-Foy-de-Peyrolières.



Inauguration de l'éclairage public LED++ de Sainte-Foy-de-Peyrolières le 13 juin 2024



Conférence sur le thème des finances locales

## Les Journées Territoriales, un espace d'échanges et de liberté d'expression pour les élus locaux

Les Journées Territoriales, organisées les 26 et 27 septembre 2024 à Muret par l'Association des Maires de Haute-Garonne, le CNFPT et les associations de la fonction publique, ont permis aux élus, aux agents de la fonction publique territoriale et aux acteurs de nos territoires de se retrouver pour partager des moments d'échanges et de rencontres.

Le SDEHG a répondu présent pour participer à cet événement. Les sujets abordés avec les visiteurs du stand du SDEHG ont porté notamment sur le développement des énergies renouvelables et la rénovation de l'éclairage public.

Le Président du SDEHG, Thierry Suaud, a été invité à intervenir aux conférences organisées sur le thème de l'énergie et des finances publiques.

## À la rencontre des maires et des délégués des Commissions Territoriales

Accompagné des Vice-Présidents et de ses équipes techniques, Thierry Suaud, Président du SDEHG, est allé à la rencontre des maires et des conseillers municipaux des différents territoires du département pour échanger avec eux sur les sujets d'actualité et également leur présenter les solutions clés en main proposées par le SDEHG pour s'inscrire rapidement et durablement dans la sobriété énergétique. Les élus, particulièrement nombreux à participer à ces rendez-vous de proximité, ont pu aborder les sujets de transition énergétique qui les intéressent, qu'il s'agisse des prix de l'énergie, de la rénovation de l'éclairage public, de l'autoconsommation, etc.



Réunion territoriale le 8 novembre 2024 à Mauremont





Intervention de maintenance sur le réseau public de distribution d'électricité.

*Crédit photo Enedis*

# LA DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ



*Le SDEHG organise le service public de distribution de l'électricité sur le territoire de la Haute-Garonne. Il est propriétaire du réseau et en a confié la gestion à deux concessionnaires : Enedis pour la distribution et EDF pour la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés. Enedis et le SDEHG investissent ensemble pour le développement et la sécurisation du réseau public d'électricité.*

# LA DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

## Le fonctionnement du service public de l'électricité

Le SDEHG est propriétaire du réseau public de distribution d'électricité du département de la Haute-Garonne - excepté celui de la ville de Toulouse et des régies d'électricité de Cazères, Martres-Tolosane et Miramont-de-Comminges.

Dans le cadre d'un cahier des charges de concession, le SDEHG, autorité concédante, confie le développement et l'exploitation du service public de distribution d'électricité de son territoire à Enedis, concessionnaire. EDF assure la fourniture d'électricité aux clients raccordés au réseau de distribution de la concession et bénéficiant des tarifs réglementés de vente (TRV).

Le SDEHG et Enedis investissent ensemble pour la construction et la modification des réseaux. La répartition de la maîtrise d'ouvrage entre Enedis et le SDEHG dépend de la nature des travaux et du régime d'électrification de la commune concernée, urbain ou rural.

En 2024, le SDEHG a consacré 22,56 millions d'euros aux travaux d'investissement sur le réseau de distribution publique d'électricité dont la moitié aux opérations de renforcement. La stratégie d'investissement du SDEHG est définie chaque année par le Comité Syndical, notamment lors du débat d'orientations budgétaires.

## Un contrat de concession pour 30 ans

En 2018, le SDEHG a adopté un nouveau cahier des charges de concession pour le service public de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente, pour une durée de 30 ans, soit jusqu'en 2048.

Ce contrat, conclu avec les concessionnaires Enedis et EDF, a pour objet de déployer une desserte électrique de qualité, inscrite dans la transition énergétique et porteuse de cohésion départementale. Il est construit sur la base d'un accord-cadre négocié entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, France urbaine, Enedis et EDF.

Enedis, EDF et le SDEHG ont souhaité rénover le modèle de contrat de concession en y intégrant les enjeux de la transition énergétique.

L'accroissement durable de la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables ainsi que le développement d'usages nouveaux de l'électricité dépendront, en grande partie, des réseaux publics de distribution. La transition énergétique confère ainsi à ces réseaux un rôle d'avenir.

Le contrat prévoit également l'établissement de programmes pluriannuels d'investissements, de façon concertée entre le SDEHG et Enedis, afin de donner de la visibilité sur les investissements notamment pour les travaux de renouvellement.

Le programme pluriannuel d'investissements 2022-2025 prévoit un montant global de 43,2 M€ dont 28,5 M€ en faveur de la sécurisation et la modernisation du réseau.

## Le régime d'électrification des communes

Le régime d'électrification applicable aux communes, rural ou urbain, relève de critères démographiques définis par le décret n°2020-1561 du 10 décembre 2020 relatif aux aides pour l'électrification rurale.

Une mise à jour de ce régime intervient à la suite du renouvellement des conseils municipaux.

Pour les communes relevant du régime rural, les autorités organisatrices du service public de l'électricité, comme le SDEHG, bénéficient d'aides du fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACE).

Le décret précise que les communes éligibles aux aides doivent remplir deux conditions cumulatives :

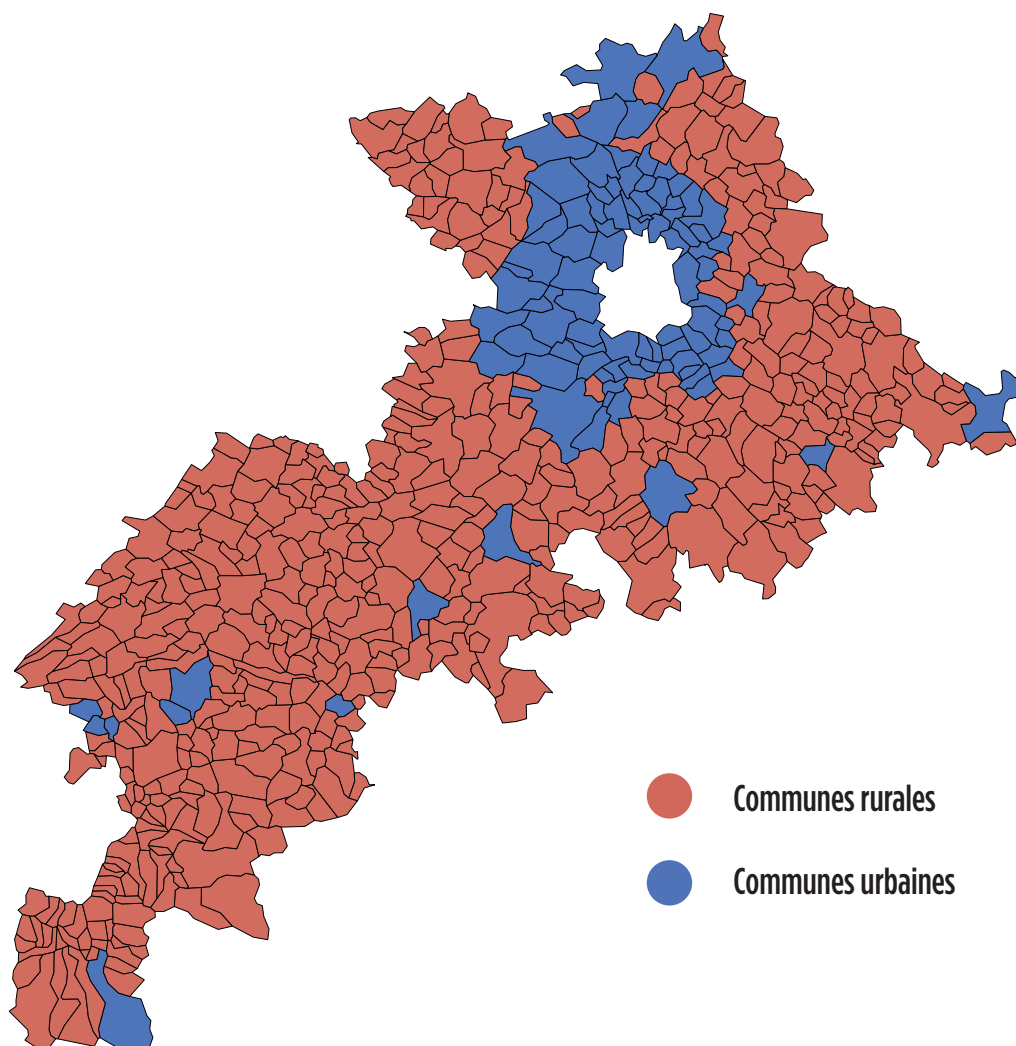
- avoir une population totale inférieure à 2 000 habitants ;
- être situées hors du périmètre d'une unité urbaine dont la population totale est supérieure à 5 000 habitants.

Dans le cadre de la dernière mise à jour de la liste des communes éligibles aux aides à l'électrification rurale, le Bureau du SDEHG avait alors décidé, lors de sa réunion du 24 novembre 2020, de demander une dérogation pour conserver en zone rurale 46 communes qui avaient vocation à basculer en zone urbaine au vu des dernières données de l'INSEE.

Monsieur le Préfet a donné une suite favorable à cette demande de dérogation. De ce fait, le SDEHG a pu poursuivre la gestion des raccordements au réseau de distribution d'électricité basse tension sur ces communes dans les mêmes conditions que les années précédentes. De même, dans le cadre des programmes du Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification (FACE), le SDEHG peut continuer à engager des travaux de renforcement et de sécurisation du réseau de distribution d'électricité basse tension sur ces communes afin d'améliorer la qualité de l'électricité distribuée.



## La répartition des communes rurales et urbaines



### Parmi ses 585 communes adhérentes, le SDEHG compte 94 communes urbaines :

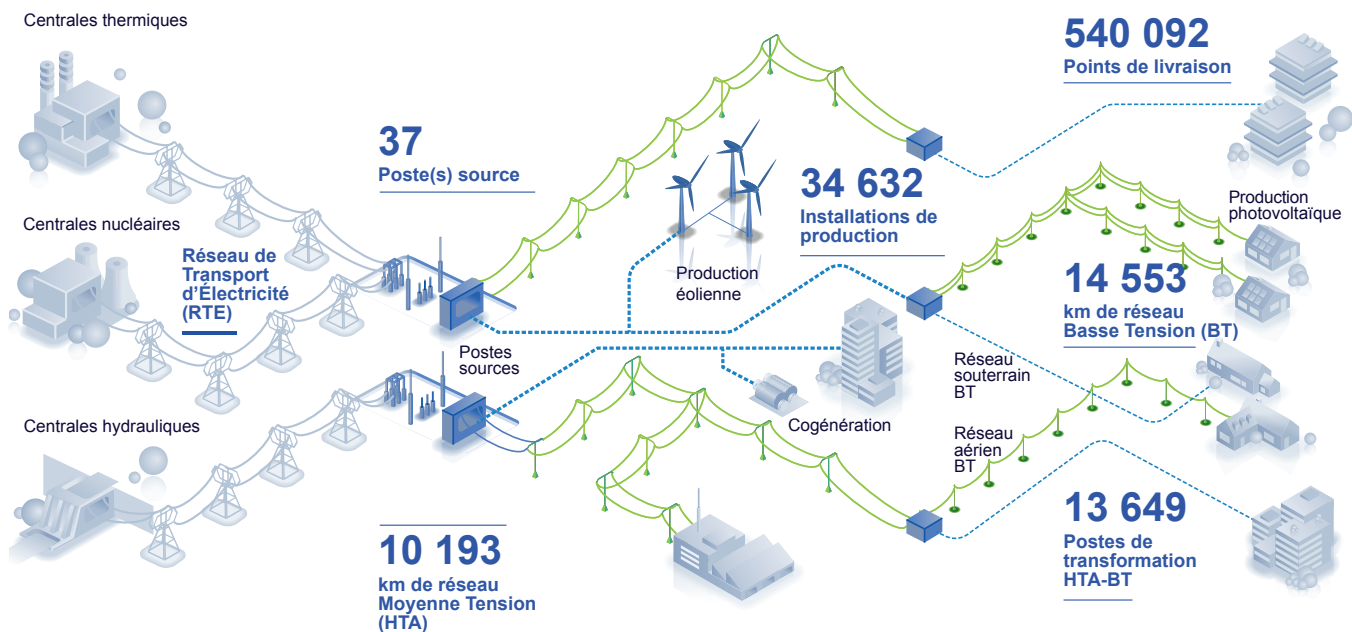
AUCAMVILLE, AUSSONNE, AUTERIVE, AUZEVILLE-TOLOSANE, AUZIELLE, BAGNERES-DE-LUCHON, BALMA, BEAUPUY, BEAUZELLE, BELBERAUD, BLAGNAC, BOULOC, BRAX, BRUGUIERES, CARBONNE, CASTANET-TOLOSAN, CASTELGINEST, CASTELMAUROU, CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS, CAZERES, CEPET, COLOMIERS, CORNEBARRIEU, CUGNAUX, DAUX, DEYME, DREMIL-LAFAGE, EAUNES, ESCALQUENS, FENOUILLET, FONBEAUZARD, FONSORBES, FONTENILLES, FRONTON, FROUZINS, GAGNAC-SUR-GARONNE, GOURDAN-POLIGNAN, GRATENTOUR, GRENADE, HUOS, LA SALVETAT-SAINT-GILLES, LABARTHE-SUR-LEZE, LABASTIDE-SAINT-SERNIN, LABEGE, LACROIX-FALGARDE, LAPEYROUSE-FOSSAT, LAUNAGUET, LAUZERVILLE, LEGUEVIN,

LESPINASSE, L'UNION, MERVILLA, MERVILLE, MONDONVILLE, MONTBERON, MONTRABE, MONTREJEAU, MURET, PECHABOU, PECHBONNIEU, PECHBUSQUE, PIBRAC, PIN-BALMA, PINSAGUEL, PINS-JUSTARET, PLAISANCE-DU-TOUCH, POMPERTUZAT, PORTET-SUR-GARONNE, QUINT-FONSEGRIVES, RAMONVILLE-SAINT-AGNE, REVEL, ROQUES, ROQUETTES, ROUFFIAC-TOLOSAN, SAINT-ALBAN, SAINT-GAUDENS, SAINT-GENIES-BELLEVUE, SAINT-JEAN, SAINT-JORY, SAINT-LOUP-CAMMAS, SAINT-LYS, SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, SAINT-SAUVEUR, SALIES-DU-SALAT, SEILH, SEYSSSES, TOURNEFEUILLE, VALENTINE, VIEILLE-TOULOUSE, VIGOLET-AUZIL, VILLATE, VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS, VILLEMUR-SUR-TARN, VILLENEUVE-TOLOSANE

# LA DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

## Les données de la concession du SDEHG

### Le réseau public de distribution d'électricité du SDEHG



### Les consommateurs raccordés au réseau électrique

|                             | Nombre      | Evolution 2023/2024 |
|-----------------------------|-------------|---------------------|
| Clients                     | 540 092     | + 1,5%              |
| Energie acheminée (GWh)     | 4 111       | - 2,1%              |
| Recettes d'acheminement (€) | 209 129 922 | + 2,1%              |

### Les installations de production raccordées au réseau

|                              | Nombre        | Evolution 2023/2024 |
|------------------------------|---------------|---------------------|
| Photovoltaïque               | 34 552        | + 35%               |
| Hydraulique                  | 60            | + 3,4%              |
| Éolien                       | 8             | -                   |
| Autres (biomasse, biogaz...) | 12            | + 9,1%              |
| <b>Total</b>                 | <b>34 632</b> | <b>+ 34,9%</b>      |

La politique menée en faveur et dans le respect de la transition écologique se poursuit sur le territoire de la concession avec l'intégration progressive des producteurs d'énergies renouvelables ainsi que de nouveaux usages (méthaniseur et stockage de production d'hydrogène...) sur le réseau.

A l'image de 2023, l'année 2024 est également marquée par la forte augmentation du nombre de raccordements d'installations de production d'énergie renouvelable d'origine photovoltaïque.

### Les clients aux tarifs réglementés de vente de l'électricité

Depuis l'ouverture totale du marché de l'électricité à la concurrence en 2007, les consommateurs ont le choix, pour leur contrat de fourniture d'électricité, entre les tarifs réglementés de vente (TRV) et les offres de marché. Les TRV sont fixés par les pouvoirs publics et sont proposés par EDF et les ELD (Entreprises Locales de Distribution).

Les TRV sont réservés aux consommateurs résidentiels et aux consommateurs non résidentiels qui emploient moins de 10 personnes, et dont le chiffre d'affaires, les recettes, ou le bilan annuel sont inférieurs à 2 millions d'euros.

En 2024, les clients aux tarifs réglementés représentent 52% des clients de la concession.

### Les investissements d'Enedis sur la concession

|   | Euros             | Evolution 2023/2024 |
|---|-------------------|---------------------|
| Raccordement des utilisateurs   | 50 943 000        | + 11%               |
| Investissements pour la performance et la modernisation du réseau             | 20 293 000        | + 6%                |
| Investissements motivés par des exigences environnementales et réglementaires | 9 071 000         | - 7%                |
| Logistique  | 624 000           | + 133%              |
| <b>Total</b>  | <b>80 931 000</b> | <b>+ 8%</b>         |

## La qualité de l'électricité distribuée sur la concession

La qualité d'alimentation sur le territoire de la concession s'apprécie au regard de la continuité de l'alimentation et de la tenue de la tension.

### ● Le critère B

Le critère B est un indicateur qui mesure le temps pendant lequel un client en basse tension est en moyenne privé d'électricité sur une année. Au niveau national, le critère B est de 82,8 minutes en 2024. Sur la concession du SDEHG, il est de **62,3 minutes** hors incidents RTE. Cela représente 12,8 minutes de moins que l'année précédente.

### ● Le nombre de clients mal alimentés (CMA)

Un client est considéré mal alimenté lorsque la tension électrique délivrée à son domicile sort de la plage de variation comprise entre 207 et 253 volts. En 2024, le nombre de CMA sur le territoire de la concession du SDEHG est de **1 977 clients**, soit 18% de moins que l'année précédente. Cela représente une proportion de seulement 0,4% des clients de la concession, bien en dessous du seuil réglementaire de 3%. Le travail conjoint d'Enedis et du SDEHG, dans la durée, a permis de faire des choix judicieux de renforcement du réseau basse tension.

## Le contrôle de concession

Le SDEHG est responsable de l'organisation du service public de distribution d'électricité sur son territoire. Dans ce cadre, il confie l'exploitation de son réseau de distribution d'électricité à Enedis, au travers d'un cahier des charges.

Le SDEHG travaille en étroite collaboration avec le concessionnaire Enedis pour progresser vers une meilleure qualité d'alimentation en électricité et une plus grande sécurité des réseaux. Le SDEHG réalise un contrôle continu et quotidien des réseaux de la concession et des actions d'Enedis. Le SDEHG s'assure qu'Enedis respecte les engagements pris dans le cadre du cahier des charges de concession.

## L'identification des problèmes de tension électrique

Suite à signalement, les services du SDEHG interviennent au domicile des usagers pour vérifier la qualité de l'électricité distribuée. Pour cela, ils branchent un enregistreur de tension sur une prise électrique sur une durée d'au moins une semaine. L'analyse des résultats de l'enregistrement permet de confirmer les chutes de tension et, le cas échéant, d'identifier l'origine et d'engager des travaux de renforcement du réseau si cela s'avère nécessaire.

## Le suivi des réclamations des usagers

Le SDEHG est parfois destinataire de réclamations d'usagers du service public de l'électricité. Le SDEHG se rapproche alors d'Enedis pour résoudre les éventuels incidents et apporter au plus vite une réponse à l'utilisateur.

## Le suivi du déploiement du compteur Linky

La responsabilité du déploiement des compteurs communicants incombe à Enedis.

Toutefois, le SDEHG, en tant qu'autorité organisatrice du service public de l'électricité, veille à ce qu'Enedis respecte ses obligations, notamment en matière d'information auprès des usagers. Le SDEHG assure également le suivi des réclamations des usagers concernant les conditions de déploiement du compteur.

En Haute-Garonne, le taux de points de livraison équipés d'un compteur Linky continue d'augmenter pour atteindre 94,9% à fin 2024.

Ainsi, le déploiement en diffus du compteur Linky se poursuit sur demande des clients ou à l'occasion d'interventions sur les comptages d'ancienne génération.

En 2025, les clients seront fortement incités par la nouvelle politique de relevé définie par la délibération de la CRE de 2022. En effet, tous les clients non encore équipés d'un compteur Linky seront facturés à compter du 1<sup>er</sup> août 2025 (6,48 € par facture cyclique bimestrielle + frais additionnels).

## Le compte-rendu d'activité de la concession soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Enedis et EDF présentent chaque année le compte-rendu de leurs activités. Ce document donne une image, la plus exhaustive possible, de la concession et rend compte de la qualité de service rendu à l'utilisateur. Des indicateurs de performance sont suivis d'année en année (techniques, qualitatifs, comptables...).

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du SDEHG examine chaque année le compte rendu d'activité de la concession du service public de distribution d'électricité. Cette commission comprend le Président du SDEHG, les membres élus au Bureau ainsi que les représentants des associations de citoyens. Elle a pour vocation de permettre l'expression des usagers sur le service public de distribution d'électricité, par la voie des associations représentatives. Elle contribue ainsi à la participation des citoyens au fonctionnement des services publics.

La CCSPL s'est ainsi réunie le 25 septembre et le 5 décembre 2024 pour examiner le compte-rendu d'activité de la concession. Un focus a été présenté sur le travail conjoint d'Enedis et du SDEHG pour lutter contre les microcoupures grâce à la mise en place d'un outil spécifique de suivi des lignes électriques présentant plus de 35 microcoupures par an.

Le compte-rendu d'activité de la concession est disponible sur [www.sdehg.fr](http://www.sdehg.fr), rubrique *Communication* > *Les documents de la concession*.



# LA DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

## Améliorer la qualité de l'électricité grâce au renforcement du réseau

Le renforcement du réseau consiste à augmenter la capacité des réseaux électriques existants afin d'améliorer la qualité de l'alimentation en électricité des abonnés.

Trois solutions de renforcement sont envisageables en fonction des situations :

- Le remplacement du transformateur par un transformateur de plus forte puissance,
- L'implantation d'un nouveau poste de transformation plus proche des habitations des usagers,
- Le remplacement des conducteurs par des câbles de section supérieure.

Sont traités en priorité les câbles les plus anciens, souvent en fils nus, particulièrement sensibles aux aléas climatiques, au travers d'un programme spécifique de sécurisation des réseaux en fils nus.

Afin d'aller plus vite dans l'amélioration de la qualité de l'électricité, les réseaux sont renforcés majoritairement avec des câbles aériens torsadés, dont le coût est bien inférieur au réseau souterrain et dont la qualité de service et la durée de vie sont équivalentes.

### Une maîtrise d'ouvrage partagée

La maîtrise d'ouvrage des travaux de renforcement est assurée conjointement par Enedis et le SDEHG.

Enedis procède au renforcement du réseau moyenne tension sur l'ensemble des communes et du réseau basse tension sur les communes urbaines.

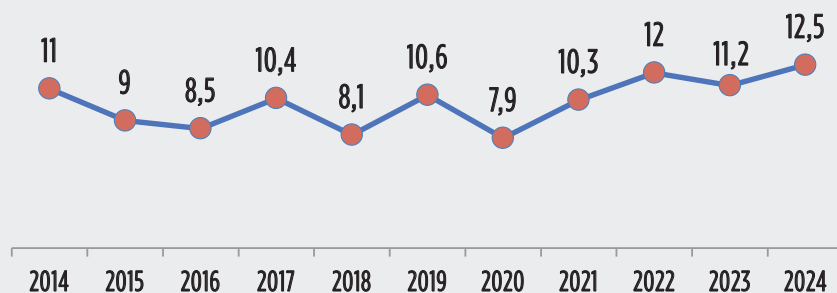
Le SDEHG assure le renforcement du réseau basse tension des communes rurales.

Les services d'Enedis et du SDEHG coordonnent leurs opérations d'investissement pour la sécurisation des réseaux, le réseau basse tension étant la continuité du réseau moyenne tension.



Création d'un nouveau poste de transformation pour augmenter la capacité du réseau *Crédit photo Spie*

### Renforcements des réseaux réalisés par le SDEHG (Millions d'euros TTC)



## Le financement des renforcements

Le renforcement des réseaux électriques est aujourd'hui un enjeu majeur de la transition énergétique du territoire. Les producteurs d'électricité photovoltaïque, de plus en plus nombreux, ont besoin d'être raccordés au réseau de distribution d'électricité. Les réseaux doivent donc être redimensionnés pour permettre de les accueillir.

Les renforcements des réseaux sont assurés sans contribution communale du fait des aides du Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification (FACÉ) et du SDEHG.

En effet, le SDEHG bénéficie de l'aide financière du FACÉ à hauteur de 80% du montant HT de l'opération.

En 2024, le SDEHG a investi 12,5 M€ pour les opérations de renforcement du réseau électrique basse tension, soit une augmentation de 12% par rapport à 2023, marquant la volonté d'aller plus vite dans la réalisation des travaux de renforcement pour améliorer la qualité de l'électricité distribuée aux Haut-Garonnais et préparer le réseau aux enjeux de demain.

## L'identification des problèmes de tension électrique

Les services techniques du SDEHG interviennent régulièrement chez les usagers pour analyser la qualité de la tension électrique délivrée à leur domicile.

Le SDEHG dispose de plusieurs enregistreurs de tension. Ce matériel professionnel se branche directement à une prise électrique et permet d'enregistrer la tension électrique délivrée sur une période donnée. L'analyse des enregistrements permet de confirmer les chutes de tension et d'identifier leurs causes. Les cas avérés d'alimentation irrégulière font l'objet d'une opération de renforcement des réseaux.

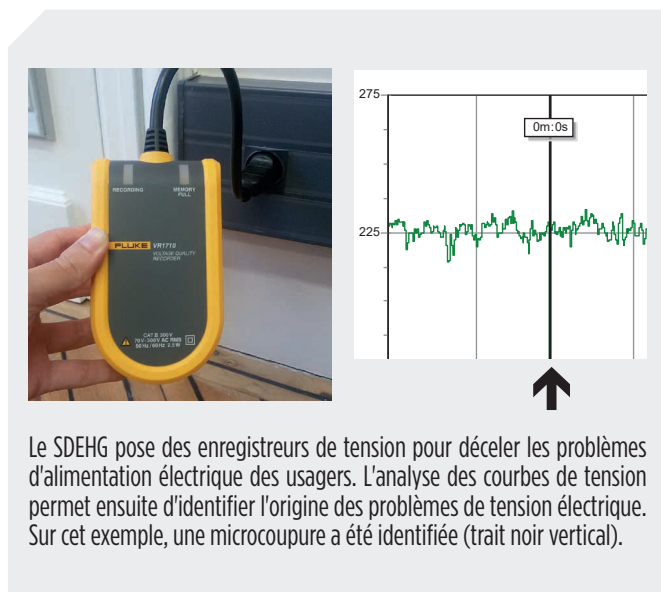
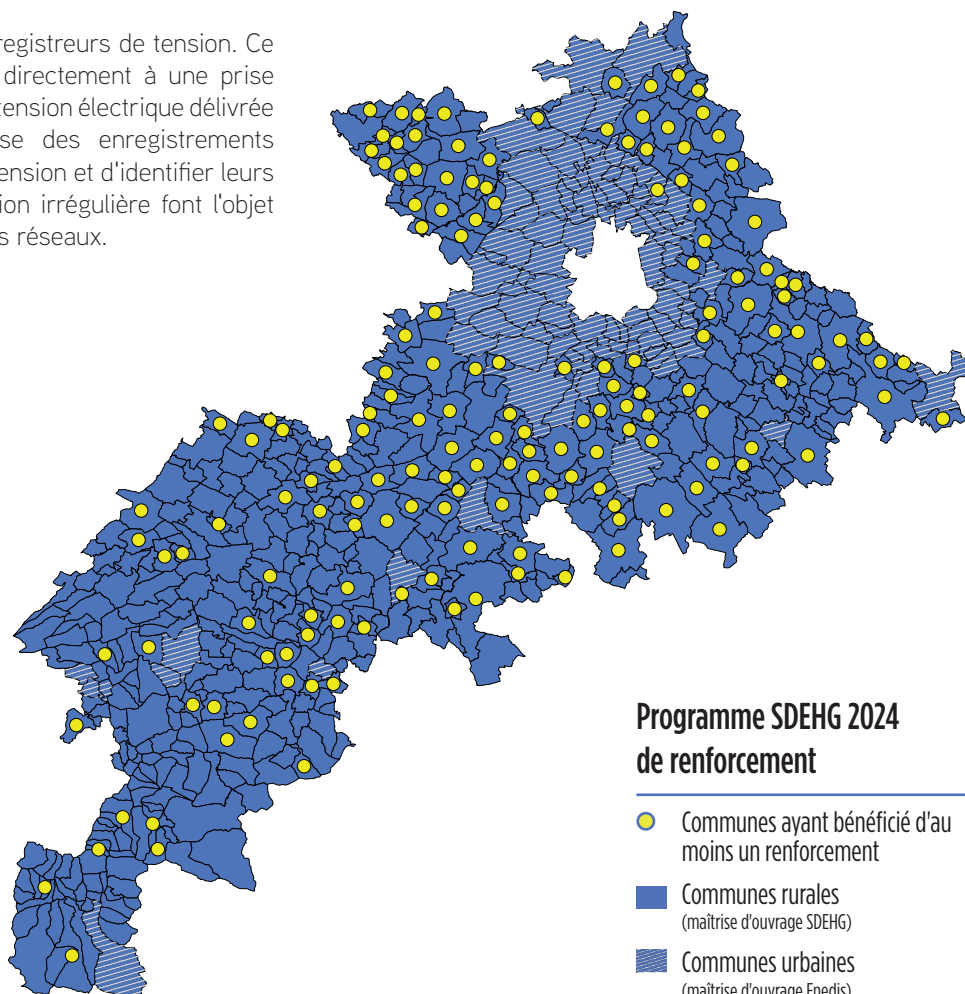
## 2024 EN CHIFFRES

**250** opérations d'amélioration de la qualité du réseau réalisées dont 75 opérations de sécurisation des réseaux en fils nus

**90** km de réseaux renforcés

**81%** des renforcements sont réalisés avec du réseau aérien torsadé et 19% en réseau souterrain

**40 000 €** est le coût moyen HT des opérations réalisées



Le SDEHG pose des enregistreurs de tension pour déceler les problèmes d'alimentation électrique des usagers. L'analyse des courbes de tension permet ensuite d'identifier l'origine des problèmes de tension électrique. Sur cet exemple, une microcoupure a été identifiée (trait noir vertical).

# LA DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

## Intégrer les réseaux dans l'environnement

Les opérations d'effacement des réseaux ont pour objet l'intégration des réseaux électriques basse tension dans l'environnement.

Les effacements participent à l'embellissement des communes en résorbant, au sein du patrimoine urbain et rural, les ouvrages construits sur des poteaux disgracieux.

Ces opérations peuvent aussi contribuer à l'amélioration de la qualité du réseau électrique, lorsqu'elles concernent du réseau électrique basse tension en fils nus, réseau ancien de plus de quarante ans qui est une cause importante de coupures d'électricité.

Le réseau d'éclairage public (luminaires, candélabres, etc.) est systématiquement rénové à l'occasion de ces opérations.

Les opérations d'effacement s'inscrivent la plupart du temps dans un programme global d'aménagement de la commune portant sur l'intégration de plusieurs réseaux, tels que les télécommunications, le gaz, les réseaux d'eau. Une approche globale de coordination entre les différents exploitants de réseaux est alors nécessaire.

### Une maîtrise d'ouvrage assurée par le SDEHG

La maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux est assurée par le SDEHG pour toutes les communes, qu'elles soient urbaines ou rurales.

### Le financement des effacements

Pour la réalisation d'opérations d'effacement de réseaux, les communes bénéficient d'une prise en charge du SDEHG de 80% pour les communes de plus de 500 habitants et de 90% pour celles de moins de 500 habitants, dans la limite d'un plafond annuel de travaux de 85 000 € HT par commune.

Afin de financer ces travaux, le SDEHG bénéficie des aides du Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification (FACÉ) et d'une dotation d'Enedis. Le restant est pris en charge par le SDEHG sur ses fonds propres.

En 2024, le SDEHG a investi 4,2 M€ pour les opérations d'effacement des réseaux.

Le volume annuel des effacements réalisés a tendance à se stabiliser entre 4 et 5 M€, en cohérence avec les perspectives budgétaires et les montants des dotations du FACÉ et d'Enedis.

Pour la partie télécom, il est sollicité une participation financière d'Orange à hauteur de 10 € par mètre linéaire aux opérations d'effacement de réseaux afin de réduire encore la participation des communes.

### La programmation des effacements

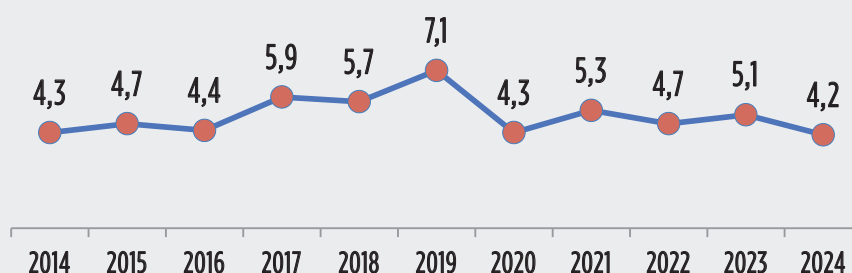
Le Bureau du SDEHG est chargé d'arrêter le programme d'effacement des réseaux, dans la limite des crédits votés par le Comité Syndical et d'une opération par commune et par an.

Les critères d'élaboration du programme annuel d'effacement de réseaux sont les suivants :

- La coordination avec des travaux de voirie, des travaux de renforcement des réseaux électriques, d'eau ou d'assainissement, ou avec des travaux de création de piétonniers scolaires,
- La réglementation architecturale (périmètre à moins de 500 mètres de la mairie, de l'église, d'un site classé),
- Le niveau d'urbanisation du périmètre concerné (présence de trottoirs, ...),
- L'ancienneté de la demande ou des études ou de la délibération.

Les travaux au-delà des plafonds ou hors programme peuvent être réalisés par le SDEHG sous réserve de leur prise en charge intégrale par le demandeur.

Effacements des réseaux réalisés par le SDEHG  
(Millions d'euros TTC)







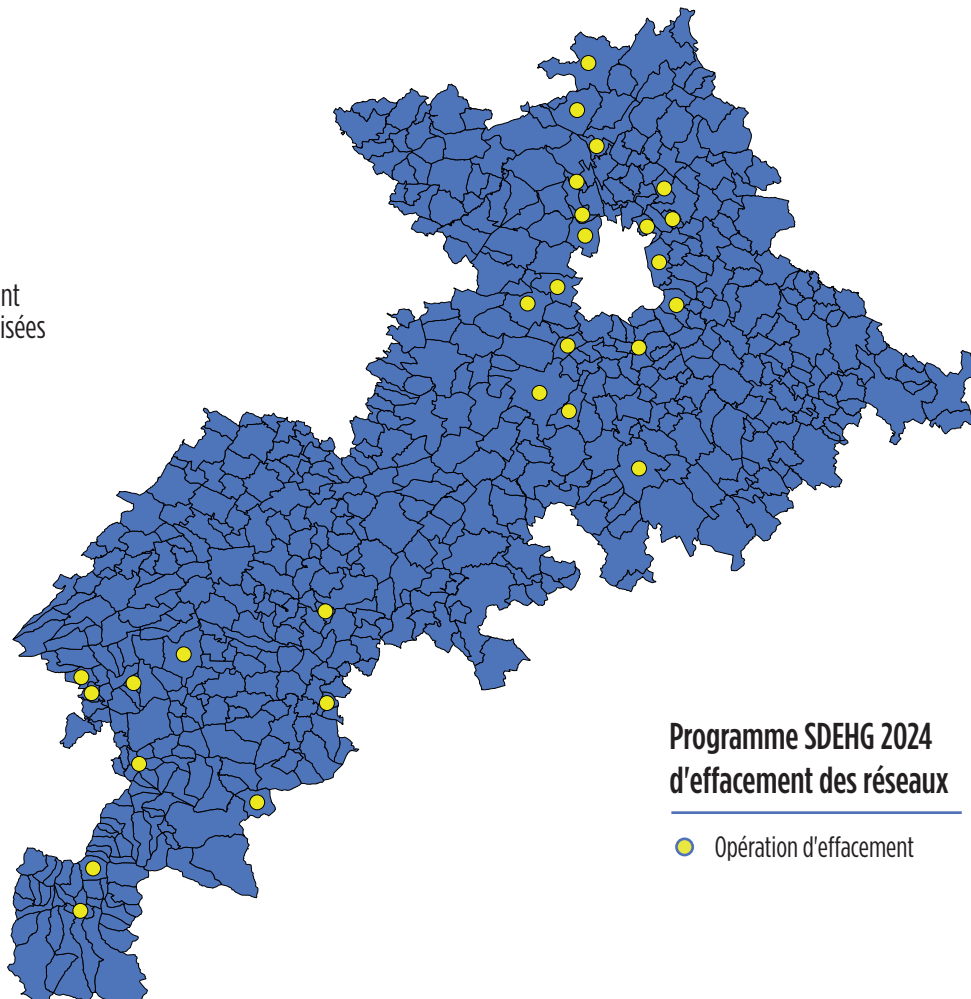
Trébons-de-Luchon après effacement des réseaux aériens

## 2024 EN CHIFFRES

**28** communes bénéficiaires d'un effacement des réseaux

**16** km de réseaux enfouis

**108 000 €** est le montant moyen HT des opérations réalisées



Programme SDEHG 2024  
d'effacement des réseaux

● Opération d'effacement

# LA DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

## Raccorder les nouveaux usagers au réseau d'électricité

Le raccordement au réseau de distribution publique d'électricité, nécessaire à l'alimentation des nouveaux usagers, comprend une partie « branchement » et une éventuelle partie « extension ». Cette dernière est nécessaire lorsque le réseau public d'électricité n'arrive pas en limite de propriété.

### Une maîtrise d'ouvrage partagée

La maîtrise d'ouvrage des travaux de raccordement au réseau des consommateurs d'électricité se répartit entre Enedis et le SDEHG dans les conditions suivantes :



- Tous les raccordements en basse tension (hors zone d'aménagement concerté) en commune rurale
- Les raccordements des équipements communaux d'une puissance inférieure à 36 kVA en commune urbaine
- Tous les raccordements en commune urbaine (sauf équipements communaux pour les puissances inférieures à 36 kVA)
- Les raccordements en moyenne tension en commune rurale
- Zones d'activité économique pour toutes les communes

### Le financement des raccordements des usagers

En application du règlement d'intervention et des dernières évolutions législatives, la participation financière des usagers est égale à 60% du coût réel du raccordement qu'ils sollicitent.

De la même manière, la participation financière appelée auprès de la collectivité compétente en urbanisme pour la partie "extension du réseau" correspond à 60% du coût des travaux d'extension.

En 2024, le SDEHG a réalisé 5,2 M€ de travaux de raccordement pour de nouveaux usagers.

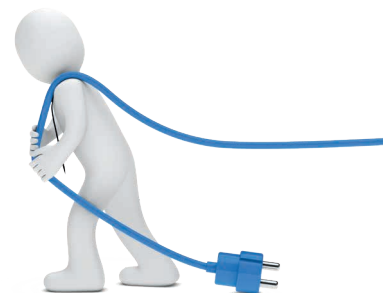
Après une période de forte croissance de l'activité des raccordements de nouvelles habitations qui a suivi la période de pandémie de Covid-19, la demande en raccordements est en diminution. Ce phénomène reflète notamment la crise de la construction neuve due au resserrement des conditions d'emprunt ainsi qu'à la hausse des coûts de construction et des prix du foncier.

### 2024 EN CHIFFRES

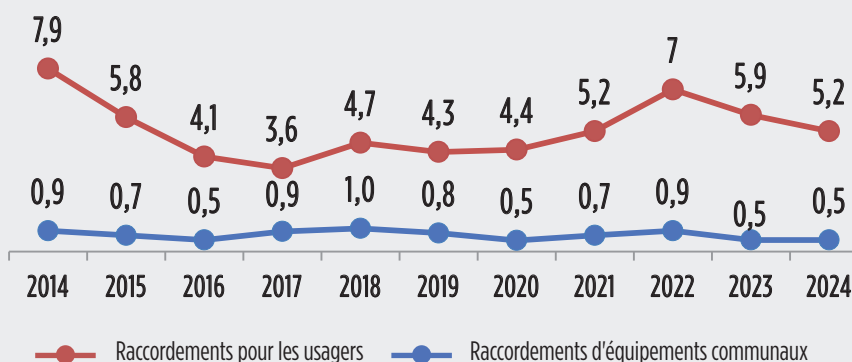
1 010 raccordements réalisés

322 communes sur lesquelles le SDEHG a réalisé au moins un raccordement

3 058 € HT est le coût estimatif moyen pour un raccordement individuel inférieur à 36 kVA



Raccordements au réseau réalisés par le SDEHG (Millions d'euros TTC)





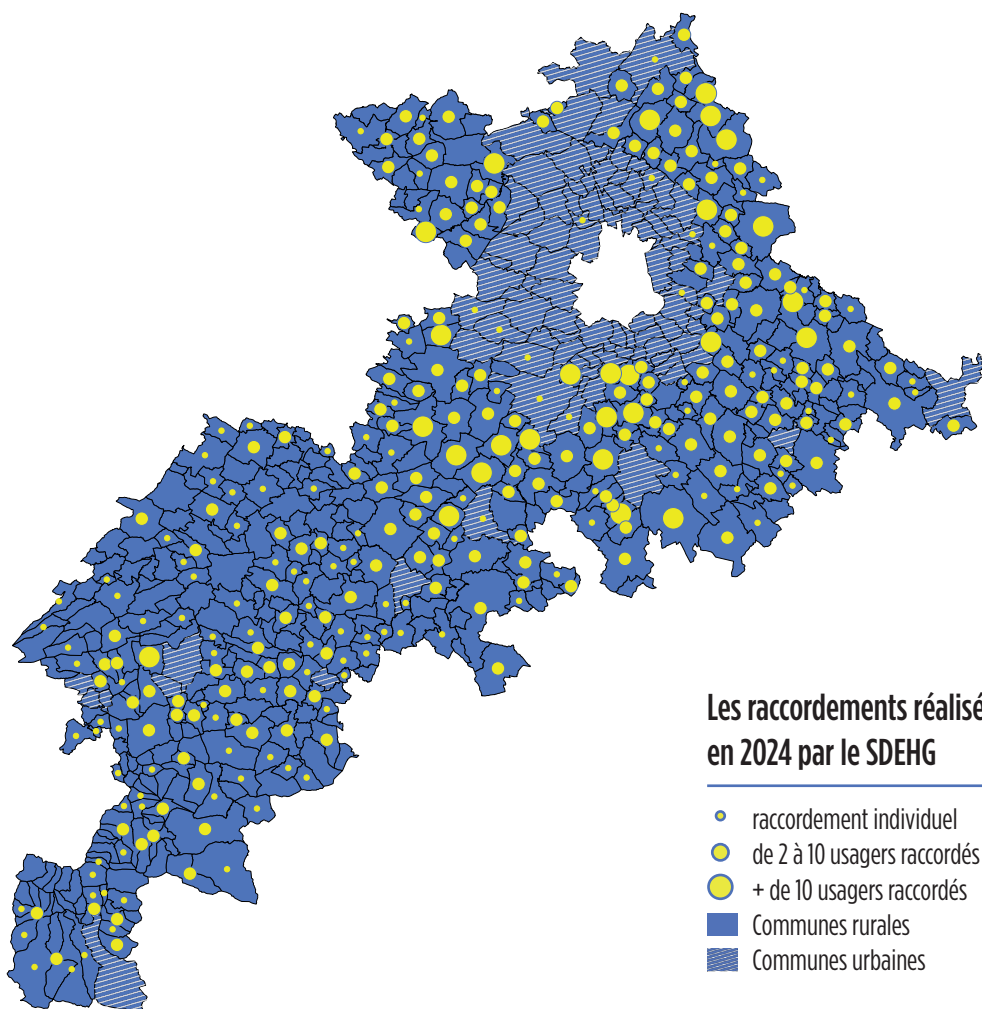
Chantier de raccordement de nouvelles habitations au réseau électrique

## Le financement des raccordements des équipements communaux

Les raccordements des équipements communaux concernent, par exemple, les mairies, écoles, stations d'épuration, terrains communaux, logements communaux, coffrets prises de courant type « marché », etc.

Conformément au cahier des charges de concession, le SDEHG est maître d'ouvrage des raccordements communaux d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVA sur le territoire de toutes les communes et maître d'ouvrage des raccordements d'une puissance comprise entre 36 et 250 kVA uniquement sur le territoire des communes rurales.

La participation financière de la commune au raccordement de ses équipements est de 30% du barème national Enedis.



### Les raccordements réalisés en 2024 par le SDEHG

- raccordement individuel
- de 2 à 10 usagers raccordés
- + de 10 usagers raccordés
- Communes rurales
- Communes urbaines





La commune de Loubens-Lauragais est désormais équipée d'un éclairage public 100% LED. *Crédit photo Matthieu Chambraud*

# L'ÉCLAIRAGE PUBLIC



*Fin 2024, le SDEHG devient un précurseur en matière de déploiement de la technologie LED pour l'éclairage public avec un record de 50% de luminaires équipés avec des LEDS sur son territoire composé de 585 communes. Ce record a été atteint grâce au déploiement du programme LED++ qui a pour ambition de rénover l'intégralité du parc d'éclairage public des communes du SDEHG avec des LEDS à l'horizon 2028.*

# L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

## Concevoir et réaliser un éclairage public responsable

Le SDEHG exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux de création et de rénovation du réseau d'éclairage public des communes. Les services du SDEHG accompagnent les équipes municipales pour concevoir et réaliser un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

### Les programmes d'éclairage proposés par le SDEHG

#### ● Programme LED++

Programme de rénovation accélérée des appareils d'éclairage public réservé aux travaux légers d'investissement consistant à ne remplacer que le luminaire par un appareil d'éclairage public LED standardisé de dernière génération.

Financé par les économies d'énergie réalisées, le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie et la contribution du SDEHG.

Garantit à la commune une réduction d'au moins 10% de ses dépenses de fourniture d'électricité pour les points lumineux rénovés, après prise en compte de l'annuité d'investissement correspondant aux travaux.

#### ● Rénovation des installations vétustes

Programme de rénovation globale des installations d'éclairage public vétustes de plus de 30 ans avec des appareils à LED portant sur des réseaux nécessitant des travaux lourds d'investissement tels que le remplacement des mâts ou la reprise du génie civil.

Se décompose en tranches annuelles :

- Pour les luminaires de type « boules » : 40 points lumineux ou 20% du parc en question.
- Pour les autres luminaires : 40 points lumineux ou 4% du parc en question.



Ancien luminaire Sodium haute pression (SHP) déposé dans le cadre du programme LED++

#### ● Extinction cœur de nuit

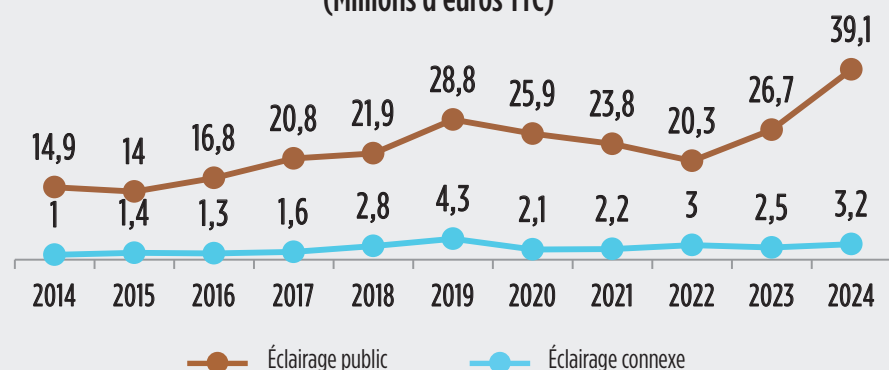
Programme de mise en place de dispositifs d'extinction de l'éclairage public dédié aux réseaux les plus anciens pour capitaliser des économies à réinvestir dans la rénovation globale des installations ou de programmation d'horloges existantes en vue de réaliser des économies d'énergie à l'occasion de travaux de rénovation.

En complément, le programme "pilotage des coffrets de commande" permet aux communes ayant choisi l'extinction en cœur de nuit de pouvoir rallumer l'éclairage ponctuellement sur des espaces particuliers.

### Partenariat avec le Conseil départemental

En 2024, le Conseil départemental de la Haute-Garonne et le SDEHG ont renouvelé leur partenariat en faveur de la transition énergétique qui prévoit notamment un soutien financier annuel du Département de 1,5 M€ afin d'accélérer l'équipement en éclairage public LED des communes.

### Travaux d'éclairage réalisés par le SDEHG (Millions d'euros TTC)



Le volume global des travaux d'éclairage réalisés en 2024 est de 42,3 M€.

Cette augmentation de 45% par rapport à 2023 est due à l'accélération du programme LED++.

Ce programme étant financé en grande partie par les économies d'énergie réalisées et les Certificats d'Économies d'Énergie, les finances du SDEHG restent préservées.



## La programmation des opérations d'éclairage

Les communes sollicitent le SDEHG pour réaliser les travaux d'éclairage public correspondant aux décisions prises par le Maire au titre de son pouvoir de police municipale.

Dans ce cadre réglementaire, les extensions de réseau d'éclairage public, les opérations de continuité, les opérations d'extinction d'éclairage en cœur de nuit et les rénovations de points lumineux hors service sont réalisées au fil de l'eau.

Les autres opérations sont soumises à programmation par le Bureau dans la limite des crédits votés par le Comité Syndical sur la base des critères suivants :

- Priorité au remplacement des luminaires de type « boule »,
- Priorité à la coordination avec des travaux communaux,
- Priorité aux communes dont le taux de LED est inférieur à la moyenne SDEHG,
- Découpage en tranches cohérentes avec le nombre de points lumineux de la commune,
- Rénovation réservée aux installations constatées vétustes par les services du SDEHG ou de plus de 30 ans,
- Ancienneté de la demande ou des études ou de la délibération.

## Les opérations d'éclairage connexe

Les opérations de raccordement des abribus, de prises guirlandes, panneaux lumineux, panneaux d'information sont réalisées au fil de l'eau.

Sauf urgence exceptionnelle, les autres travaux d'éclairage connexe - terrains de sport, feux tricolores, prises électriques pour vendeurs ambulants sur les marchés - sont soumis à programmation sur la base des critères suivants :

- Priorité aux feux tricolores liés à la sécurité au droit des écoles,
- Rénovation réservée aux installations constatées vétustes par les services du SDEHG ou de plus de 30 ans,
- Ancienneté de la demande ou des études ou de la délibération.

## 2024 EN CHIFFRES



**328** communes bénéficiaires de travaux d'éclairage

**41 200** points lumineux rénovés

**80%** d'économie moyenne d'énergie réalisée pour les opérations de rénovation d'éclairage public

**2,3 M€** d'économie sur les dépenses d'énergie des communes grâce aux rénovations réalisées à l'échelle du SDEHG

## La répartition du financement des opérations d'éclairage

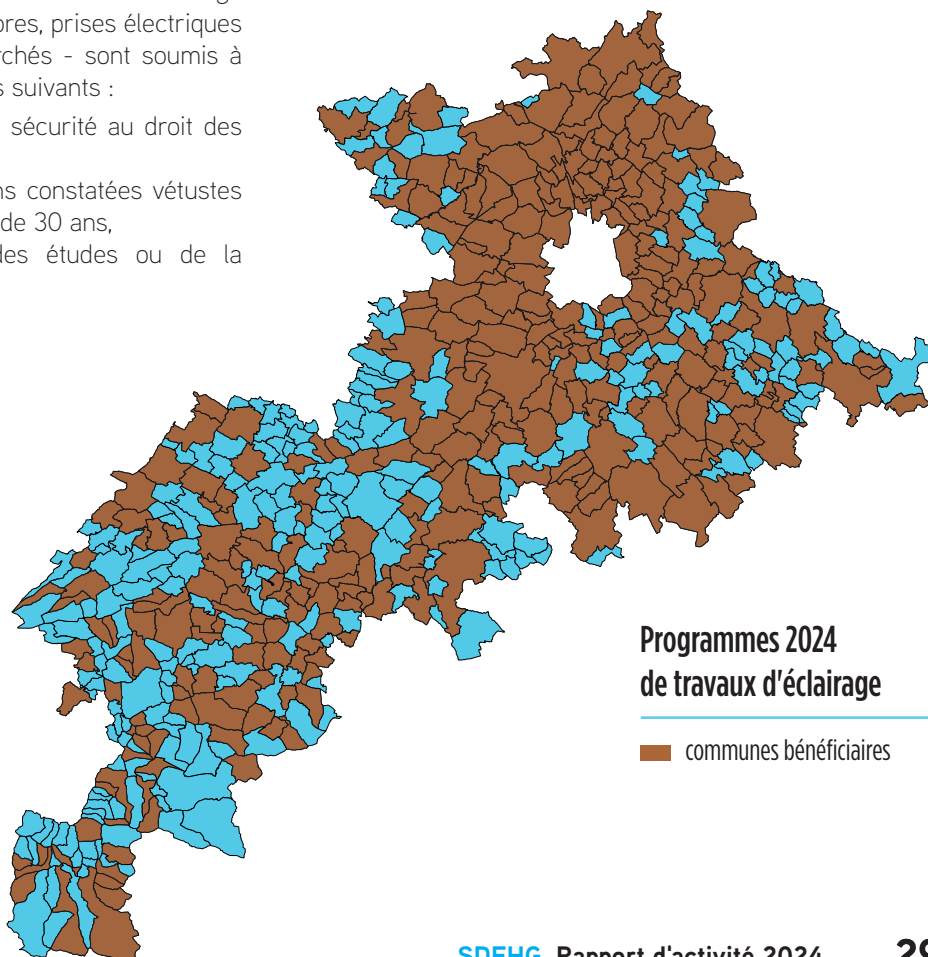
| Programmes                               | SDEHG  | Commune |
|--|--|---------|
| Programme LED++                          | Gain minimal de 10% sur la facture d'électricité |         |
| Rénovation des installations vétustes *1 | 50%  | 50%     |
| Extinction coeur de nuit                 | 50%  | 50%     |
| Extension du réseau                      | 50%  | 50%     |
| Pilotage des coffrets de commande        | 50%  | 50%     |
| Continuité (renforcement de réseau)      | 100%   | -       |
| Accident, vandalisme...                  | -  | 100%    |
| Eclairage connexe *2                     | 50%  | 50%     |
| Prestations hors programme               | -  | 100%    |

\*1 Dans la limite d'un plafond de prise en charge fixé à 1 800 € pour la pose et la fourniture d'un ensemble sur mât, à 1 000 € pour un appareil sur façade et à 500 € pour un appareil sur support déjà existant.

\*2 Dans la limite d'un plafond de montant de travaux de 85 000 € TTC/an.

Les taux de participation sont calculés après prise en compte d'éventuelles subventions d'organisme extérieur (Etat, Fédérations sportives...).

Les travaux au-delà des plafonds ou hors programme peuvent être réalisés par le SDEHG sous réserve de leur prise en charge intégrale par le demandeur.



### Programmes 2024 de travaux d'éclairage

■ communes bénéficiaires

## Entretien et exploiter le parc d'éclairage public



### LE PARC D'ÉCLAIRAGE EN CHIFFRES

255 000 points lumineux  
dont 11 800 lampes de terrains de sport

12 300 coffrets de commande

273 feux de signalisation

5,7 M€ consacrés à l'entretien du parc en 2024

Un éclairage public responsable passe par un entretien régulier des installations. Cette étape ne doit en aucun cas être négligée. C'est pourquoi le SDEHG assure, pour ses communes membres, la maintenance de leur parc d'éclairage public.

En bénéficiant de ce service, les communes disposent d'un éclairage public dont les performances sont maintenues dans le temps.

#### La maintenance préventive

Le SDEHG assure la maintenance préventive du parc d'éclairage public qui consiste à remplacer périodiquement toutes les sources lumineuses (pour les lampes à décharge), à nettoyer les réflecteurs et à relever les imperfections du parc d'éclairage.

Ces interventions sont automatiquement programmées une fois tous les 6 ans maximum, y compris pour les appareils LED.

#### La maintenance corrective

Le SDEHG assure également la maintenance corrective du parc. Les interventions dans ce cadre portent essentiellement sur le remplacement de lampes et de fusibles.

Les communes déclarent les pannes d'éclairage public avec le Système d'Information Géographique accessible via le site internet du SDEHG ou avec l'application sur smartphone "SDEHG Éclairage public".

L'intervention de dépannage est réalisée sous un délai maximum de 7 jours, ramené à 24 heures si la panne concerne plus de dix points lumineux dans un même secteur. La commune peut également solliciter une intervention en urgence sous astreinte dans un délai de 4 heures.

#### L'amélioration de la prestation de maintenance à l'occasion du renouvellement du marché

Le renouvellement du marché de maintenance du parc d'éclairage public intervenu en 2023 a été l'occasion d'intégrer de nouvelles mesures en faveur de l'amélioration du service proposé aux communes et de l'optimisation des coûts.

Entre autres mesures, dans le cas où un luminaire défectueux est identifié comme non réparable, il a été introduit, dans le cahier des charges, la possibilité de remplacer cet appareil par un appareil neuf standard et préalablement stocké moyennant une participation communale calculée selon le mode de financement "LED++" dans un délai de pose de 10 jours ouvrés maximum suite au retour de l'accord de la commune.

Aussi, la prestation de remplacement de drivers et de parasurtenseurs d'appareils LED est désormais incluse dans la maintenance curative courante.

#### Le financement des prestations de maintenance

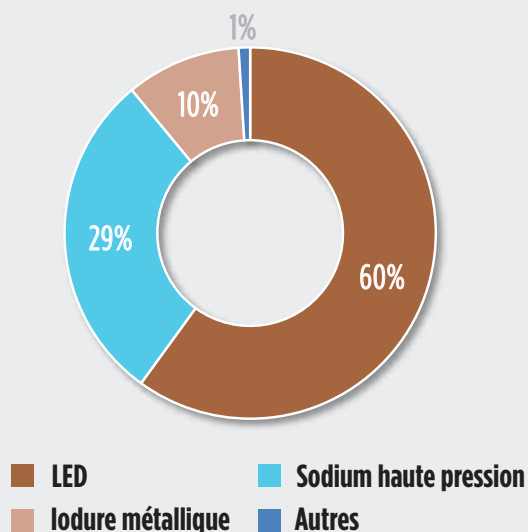
Le règlement d'intervention du SDEHG prévoit que le montant de la participation communale à la prestation de maintenance de l'éclairage public est fixé annuellement par le Comité Syndical.

Pour 2024, celle-ci est réalisée par le SDEHG à titre gratuit (participation communale fixée à 0 € pour 2024).

L'intervention urgente sous astreinte de 4 heures pour un défaut sur des feux tricolores présentant un danger avéré est prise en charge intégralement par le SDEHG.

L'intervention sur le réseau d'éclairage public ou d'éclairage connexe suite à accident, vandalisme, vol ou aléa climatique est, quant à elle, intégralement à la charge de la commune.

## Les sources lumineuses du parc d'éclairage SDEHG



## La cartographie du SDEHG à disposition des communes

Un outil cartographique, mis à disposition des communes gratuitement, est accessible via le site Internet du Syndicat :

[www.sdehg.fr](http://www.sdehg.fr)

Plusieurs fonctionnalités sont proposées :

- la déclaration des pannes d'éclairage public,
- le suivi de l'avancement des interventions de dépannage,
- la consultation des rapports de dépannage,
- la consultation du positionnement des réseaux,
- l'impression des plans des réseaux.

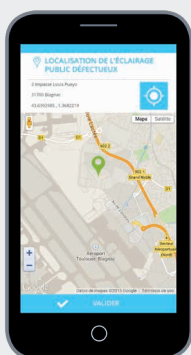
Pour toute question sur l'utilisation de la cartographie, contactez le support technique dédié aux communes :

 [sig@sdehg.fr](mailto:sig@sdehg.fr)

 05 34 31 15 00

## APPLICATION MOBILE

### "SDEHG Éclairage public" pour déclarer les pannes d'éclairage avec un smartphone



Une application pour smartphone permet de déclarer une panne sur le réseau d'éclairage public en moins de 2 minutes.

Le signalement de la panne est envoyé directement par SMS à l'entreprise de dépannage.

L'application est disponible gratuitement sur les stores de Google Play et Apple.



Éclairage du parking de l'école de Peyssies. Crédit photo Bouygues

## Le suivi de l'état du parc d'éclairage public

Même si les points lumineux hors service représentent seulement 3% du parc d'éclairage, le SDEHG apporte un soin particulier à leur remise en état.

Ainsi, dans une démarche d'amélioration continue de ses services, le SDEHG a développé un outil interne de suivi de ces points lumineux répertoriés "Hors Service".

Les équipes techniques du SDEHG sont à la disposition des communes pour étudier les conditions de remise en état ou de dépose des points lumineux concernés.

## La gestion des réponses aux déclarations de travaux

Afin de garantir la sécurité des travaux effectués sur le domaine public à proximité des ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, les exploitants des réseaux doivent obligatoirement enregistrer et mettre à jour les zones d'implantation de leurs réseaux et ouvrages sur le guichet unique (<http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr>).

Le SDEHG est concerné par ces mesures en tant qu'exploitant du réseau d'éclairage public et assure la réponse aux déclarations de travaux (DT-DICT) pour les réseaux d'éclairage public.





Ombrière photovoltaïque en autoconsommation installée par le SDEHG à Labastidette.



# LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE



*Le SDEHG accompagne les communes dans la mise en place d'actions en faveur de la transition énergétique qui permettent à la fois de protéger durablement notre environnement et d'alléger le budget communal consacré aux dépenses d'énergie.*

*L'année 2024 est marquée par la mise en oeuvre opérationnelle du nouveau programme du SDEHG de développement de l'autoconsommation au profit des communes avec une première ombrière photovoltaïque mise en service à Labastidette.*

# LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

## Développer les énergies renouvelables

La crise énergétique a mis en évidence notre fragilité face à notre dépendance à la production du parc nucléaire et à la complexité du fonctionnement du marché de l'électricité.

Les collectivités doivent désormais trouver des solutions pour réaliser des économies et sécuriser leur approvisionnement en énergie en faisant émerger de nouveaux moyens de production et ainsi se protéger des crises à venir.

Le SDEHG accompagne les communes dans la réalisation de leurs projets favorisant les énergies renouvelables telles que le photovoltaïque et les réseaux de chaleur.

### Le programme d'ombrières photovoltaïques en autoconsommation

L'autoconsommation à partir d'énergie renouvelable représente une solution pour réduire notre exposition à la volatilité des prix de marché tout en s'inscrivant dans une logique de développement local.

C'est pourquoi le SDEHG, partenaire de confiance des communes et garant d'un service public local de l'énergie, propose un programme en faveur du développement de l'autoconsommation à partir d'ombrières photovoltaïques.

L'ombrière proposée par le SDEHG est un abri de parking équipé de panneaux photovoltaïques générant de l'électricité destinée à être autoconsommée par le ou les bâtiments communaux attenants et dont l'excédent est revendu.

En 2024, le SDEHG a engagé les travaux de la 1<sup>ère</sup> grappe du programme composée de 14 ombrières pour 8 communes : Auterive, Labastidette, Le Plan, Léguevin, Martres-de-Rivière, Mondonville, Pibrac et Villeneuve-Tolosane.

Ces nouvelles installations s'inscrivent dans une démarche vertueuse de production et de consommation d'électricité locale.

Au-delà de l'engagement dans la production d'énergie renouvelable, le dispositif proposé par le SDEHG permet à la commune de réduire sa dépendance aux fluctuations du marché de l'énergie et ainsi de disposer d'une meilleure visibilité à long terme de ses dépenses énergétiques.

Une 2<sup>ème</sup> grappe de 15 nouvelles ombrières photovoltaïques sera déployée en 2025.

Pour accélérer ce programme, le SDEHG lancera en 2025 un groupement d'achat dédié aux ombrières photovoltaïques en autoconsommation au profit des communes de la Haute-Garonne. Ce groupement permettra d'offrir une forte compétitivité des prix en utilisant des marchés à bons de commande portant sur des quantités conséquentes d'ombrières. Il permettra également d'assurer une qualité optimale des panneaux et des supports en concluant deux marchés à bons de commande par an afin de bénéficier en permanence des évolutions technologiques en matière de production photovoltaïque.



Ombrière photovoltaïque installée par le SDEHG à Mondonville sur le parking de l'école Caroline Aigle.

### L'ingénierie en matière de production d'énergie photovoltaïque

Le SDEHG propose son expertise technique aux communes pour l'analyse de leurs projets d'installations photovoltaïques et pour la réalisation des études d'opportunité et/ou de faisabilité, aussi bien sur des bâtiments existants que dans le cadre de constructions neuves.

En 2024, le SDEHG a réalisé 12 études d'opportunité d'installations photovoltaïques et 3 accompagnements en assistance à maîtrise d'ouvrage pour le compte des communes.

### La création et l'exploitation de réseaux de chaleur

Le SDEHG exerce la compétence relative à la réalisation et l'exploitation de réseaux de chaleur. Il accompagne les communes afin d'identifier les secteurs favorables au déploiement d'un réseau de chaleur et réalise des études de faisabilité de projets.

Afin d'exercer cette compétence, le SDEHG a créé une régie dotée de l'autonomie financière en vue de la gestion de réseaux de chaleur.

En 2024, le SDEHG a lancé un marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de réseau de chaleur de Lherm. La prochaine étape est le lancement du marché de travaux en 2025.



## Favoriser le développement de l'électromobilité

### 108 bornes de recharge du SDEHG en Haute-Garonne

Le SDEHG est gestionnaire d'un réseau de 108 infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) réparties de manière homogène sur le territoire du département - hors Toulouse Métropole - afin qu'un utilisateur ne soit jamais à plus de 15 km de l'une d'elles.

Chaque borne est équipée de 2 points de charge et permet une recharge de type accéléré (22 KVA).

Une baisse de fréquentation était intervenue en 2023 suite à l'augmentation des prix de l'électricité qui nous avait conduits à relever le tarif de recharge de 0,20 à 0,40 €/kWh. Toutefois, l'utilisation des IRVE est repartie à la hausse dès le 1<sup>er</sup> trimestre 2024.

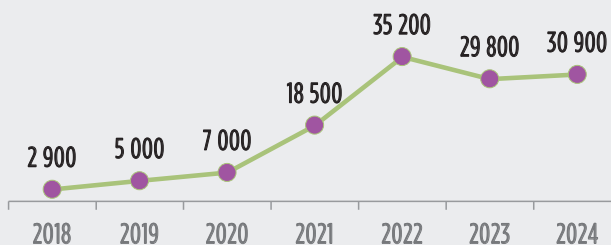
En 2024, 30 900 charges ont été effectuées sur le réseau d'IRVE du SDEHG, soit une augmentation de 3,7% par rapport à 2023.

Les IRVE les plus utilisées sont celles de Bagnères-de-Luchon et de Castanet-Tolosan avec une centaine de charges mensuelles.



La borne de recharge de Bagnères-de-Luchon située sur les Allées d'Etigny est la plus fréquentée du réseau d'IRVE du SDEHG.

### Nombre de charges sur le réseau d'IRVE du SDEHG



### La définition d'une stratégie de développement des IRVE

Le Comité Syndical a défini une stratégie de développement des IRVE tenant compte des disparités entre les zones géographiques au sein du territoire du SDEHG :

- Une zone géographique avec une offre à venir conséquente de la part des opérateurs privés (zone dense d'habitat, pôle touristique ou économique, grands axes routiers, ...),
- Une zone géographique "blanche", délaissée par les opérateurs privés, pour laquelle le SDEHG a vocation à jouer son rôle en matière d'aménagement du territoire.

Garant du service public local de recharge pour véhicules électriques, le SDEHG s'assure du maillage cohérent de son territoire en IRVE en tenant compte de l'initiative privée et organise l'exploitation et la maintenance des points de charge, sans contribution communale en zone "blanche".

### Le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE)

La loi d'orientation des mobilités a créé la possibilité pour les collectivités et établissements publics titulaires de la compétence relative à la création et l'exploitation d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) d'élaborer un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (SDIRVE) ouvertes au public.

Ce schéma directeur donne à la collectivité ou à l'établissement public un rôle de chef d'orchestre du développement de l'offre de recharge ouverte au public sur son territoire, pour aboutir à une offre coordonnée entre les maîtres d'ouvrage publics et privés, cohérente avec les politiques locales de mobilité, de protection de la qualité de l'air et du climat, d'urbanisme et d'énergie, adaptée à l'évolution des besoins de recharge pour le trafic local ou de transit.

Le SDEHG, en tant que gestionnaire d'un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques en Haute-Garonne, a réalisé un SDIRVE sur le territoire des communes lui ayant transféré la compétence IRVE ou ayant manifesté un intérêt pour le schéma en question.

Ce schéma intègre toutes les bornes qu'elles soient mises en place par un opérateur privé ou public et présente une évaluation des besoins de déploiement de points de charge à l'horizon 2023, 2025 et 2028 pour assurer l'adéquation entre l'offre et la demande sur le territoire.

Ce document est consultable sur [www.sdehg.fr](http://www.sdehg.fr), rubrique Activités > Mobilité électrique.

# LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

## Accompagner les communes pour la rénovation de leurs bâtiments

### Le diagnostic des bâtiments communaux

Le SDEHG réalise des audits énergétiques au profit des communes désirant réduire les consommations de leurs bâtiments. Les diagnostics réalisés fournissent une connaissance fine du bâti et de son fonctionnement, une hiérarchisation des travaux à engager, le recours possible aux énergies renouvelables et une analyse financière faisant apparaître les aides et subventions pouvant intervenir dans le projet.

Les diagnostics sont subventionnés à 95% grâce à la participation du SDEHG et au programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique).

En 2024, 58 bâtiments répartis sur 32 communes ont été audités.

Après le diagnostic, les services du SDEHG conseillent et accompagnent les communes dans la mise en œuvre des solutions préconisées.



## Organiser l'achat groupé d'électricité

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le SDEHG coordonne un groupement d'achat d'électricité pour les sites de puissances supérieures à 36 kVA correspondant aux segments C2-C3 (ex-tarifs verts) et aux segments C4 (ex-tarifs jaunes).

Le marché de fourniture d'électricité passé par le SDEHG pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025 a permis l'intégration, dans le périmètre du groupement, des sites de puissances inférieures ou égales à 36 kVA correspondant aux segments C5 (ex-tarifs bleus).

En 2024, le groupement comptait 155 membres pour un total de 2 588 sites.

Au cours de cette seconde année de marché, notre fournisseur EDF Collectivités a engagé, avec l'aide du SDEHG, une première campagne d'optimisation tarifaire.

Une étude détaillée basée sur les consommations et les puissances enregistrées sur l'année 2023 a permis à EDF Collectivités de proposer l'optimisation de 316 sites, soit plus de 12% du périmètre.

### Le SDEHG lauréat du programme "ACTEE+ Chêne"

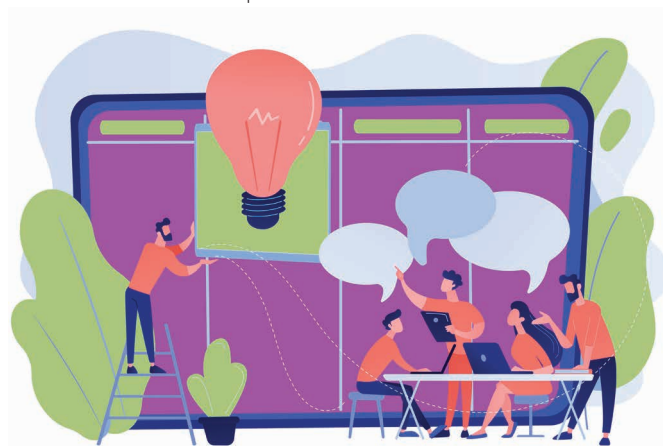
Grâce au mécanisme des Certificats d'Économies d'Énergie, le programme ACTEE, porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) soutient et accompagne les projets de mutualisation des actions d'efficacité énergétique des collectivités.

Le SDEHG, en partenariat avec l'AREC et les Syndicats d'Énergie de la région Occitanie, a été lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt "ACTEE+ Chêne" qui permet d'obtenir un financement pour accompagner les communes dans la massification et l'optimisation des projets de rénovation énergétique, en vue de la préservation et de l'amélioration du patrimoine public bâti.

L'accompagnement du SDEHG porte notamment sur la réalisation d'audits énergétiques, le financement d'études techniques et patrimoniales, le financement des études de maîtrise d'œuvre ou de l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Ainsi, plusieurs membres du groupement ont pu réduire leurs dépenses énergétiques en optimisant leur profil de consommateur.

Tout au long de l'année 2024, le SDEHG a poursuivi son rôle de coordonnateur en informant et accompagnant les membres mais également en assurant l'interface avec le fournisseur EDF Collectivités lorsque cela s'est avéré nécessaire.





Réunion de la Commission Consultative de l'Énergie  
le 20 septembre 2024 à la Salle du Confluent à Portet-sur-Garonne

## | Animer la Commission Consultative de l'Énergie

Créée par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la Commission Consultative de l'Énergie vise à coordonner l'action de ses membres et leurs stratégies d'investissement dans le domaine de l'énergie. Elle doit permettre d'articuler les projets des intercommunalités avec les compétences du Syndicat d'énergie pour une mise en œuvre optimisée de la politique énergétique locale.

Cette Commission, présidée par le Président du SDEHG, comprend un nombre égal de représentants du Syndicat et des intercommunalités.

Toutefois, le SDEHG a décidé d'y associer plus largement les acteurs locaux tels que les services de l'État, le Conseil départemental de la Haute-Garonne, les Pôles d'Équilibre Territorial et Rural (PETR), Enedis, RTE, EDF, etc.

Le Président du SDEHG a réuni la Commission Consultative de l'Énergie le 20 septembre 2024 à Portet-sur-Garonne pour traiter le sujet alors particulièrement d'actualité du prix de l'électricité.

Cette séance a permis d'aborder le fonctionnement du marché de l'électricité et des prévisions sur les prix dans les années à venir, avec des intervenants experts de l'énergie, dont André Joffre, Président du Pôle de compétitivité DERBI.

Ont notamment participé à cette rencontre les élus des intercommunalités et des communes de la Haute-Garonne ainsi que les représentants de la Direction Départementale des Territoires, du Conseil départemental, d'EDF, d'Enedis, de RTE, des énergéticiens...

Les questions du développement exponentiel du photovoltaïque, de l'adaptation du réseau électrique aux nouveaux usages, ou encore du stockage de l'énergie, ont également été soulevées.

Les comptes-rendus des réunions de la Commission sont disponibles sur [www.sdehg.fr](http://www.sdehg.fr), rubrique *Activités > Commission Consultative de l'Énergie*.

## | Valoriser ses actions de maîtrise de demande de l'énergie

Le SDEHG apporte sa contribution directe à la réalisation d'économies d'énergie sur son territoire en rénovant le parc d'éclairage public et en conseillant les communes en matière de solutions techniques innovantes et génératrices d'économies d'énergie. Il valorise ses actions de maîtrise de demande de l'énergie en recourant au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

Les opérations de rénovation de l'éclairage public réalisées en 2024 par le SDEHG ont permis de déposer des dossiers auprès du Ministère de la Transition Écologique représentant plus de 168 gigawattheures d'énergie économisée. Les crédits correspondants, à hauteur de 1 344 000 €, ont été affectés en totalité aux programmes travaux.





BIENVENUE DANS L'ENQUÊTE DE SATISFACTION TRAVAUX DU SDEHG

Rénovation de l'éclairage public du lotissement "Logis 1"

**Le pilotage et l'assistance du SDEHG pour la réalisation de ce projet ont été :**

Très satisfaisants  Satisfaisants  A améliorer  Très insuffisants  Ne se prononce pas

**Le niveau de professionnalisme de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux a été :**

Très satisfaisant  Satisfaisant  A améliorer  Très insuffisant  Ne se prononce pas

**Les délais globaux de réalisation de votre projet vous ont paru :**

Rapides  Acceptables  Longs  Très longs  Ne se prononce pas

**La qualité des travaux réalisés est :**

Très satisfaisante  Satisfaisante  A améliorer  Très décevante  Ne se prononce pas

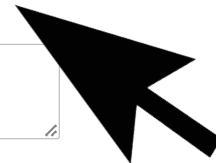
**Au regard de la prestation effectuée, le montant de votre participation financière vous paraît :**

Raisonnable  Excessif

**Les éléments de réponse à ce questionnaire ont été apportés par :**

un élu  un agent communal  un usager

Commentaires



Valider les réponses

# LA QUALITÉ DES PRESTATIONS



*Le SDEHG apporte une attention particulière à la qualité des prestations qu'il réalise pour les communes et les usagers. L'évaluation de leur satisfaction intervient à la fin des travaux ou, pour l'entretien de l'éclairage public, de manière annuelle. Un formulaire de satisfaction à remplir directement en ligne leur est proposé afin de gagner du temps et faciliter la transmission des informations.*

*En 2024, le taux global de satisfaction pour la qualité des services fournis par le SDEHG est de 91,5%.*

# LA QUALITÉ DES PRESTATIONS

## Les travaux réalisés par le SDEHG

Le SDEHG apporte une attention particulière à la satisfaction des communes et des usagers du service public de l'électricité.

Suite à l'achèvement d'une opération, le SDEHG leur adresse un questionnaire de satisfaction pour recueillir leur avis sur la qualité des prestations réalisées.

Les indicateurs de satisfaction portent sur 5 points clés représentant la qualité du service :

- le pilotage des travaux par les services du SDEHG ;
- la qualité des travaux ;
- les délais de réalisation ;
- le coût des travaux ;
- le professionnalisme des entreprises mandatées par le SDEHG pour l'exécution des travaux.

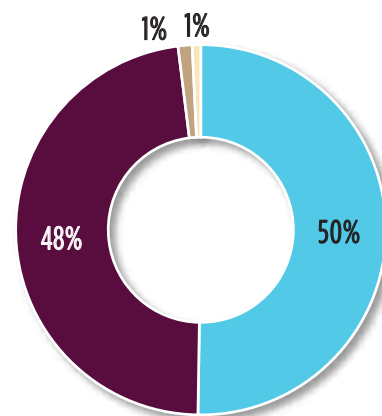
L'évaluation des prestations grâce à la consultation des communes et des usagers s'inscrit dans une démarche globale d'amélioration de la qualité du service public.

Une attention particulière est portée aux délais de réalisation des travaux. De nouvelles actions ont été menées afin d'améliorer la réactivité et l'information aux communes, notamment la mise à disposition d'un nouvel outil de suivi des travaux permettant aux communes de connaître plus précisément l'échéancier prévisionnel de réalisation des travaux.

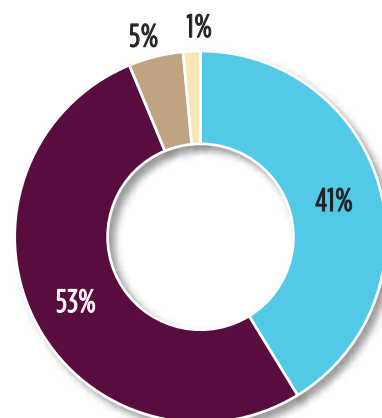
Ces actions portent leurs fruits car les résultats de l'enquête de satisfaction de l'année 2024 mettent en évidence une augmentation de la satisfaction des communes et des usagers concernant les délais de réalisation des projets (+6 points).

La satisfaction concernant le pilotage des projets par les équipes du SDEHG est également en augmentation en 2024 (+4 points).

### LE PILOTAGE DU SDEHG



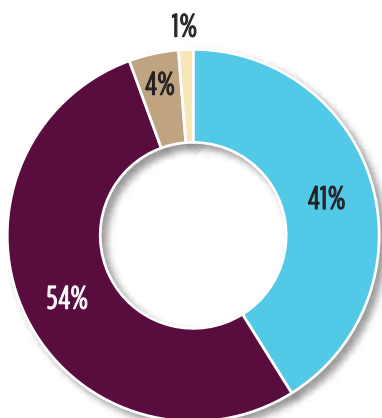
### LE PROFESSIONNALISME DES ENTREPRISES



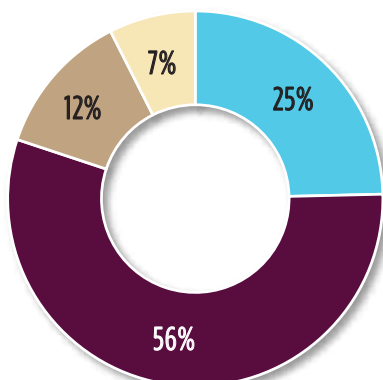
Le niveau global de satisfaction des communes et des usagers concernant les travaux réalisés par le SDEHG est de 92% en 2024.

- très satisfaisant
- satisfaisant
- à améliorer
- insuffisant

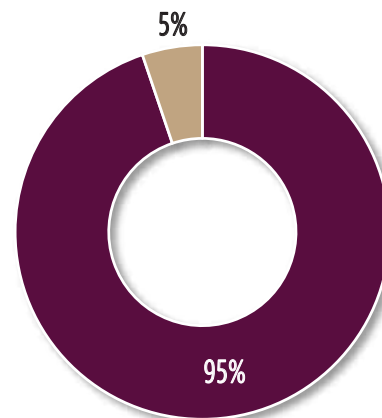
### LA QUALITÉ DES TRAVAUX



### LES DÉLAIS DE RÉALISATION



### LE COÛT DES TRAVAUX





## La maintenance du réseau d'éclairage public

Le SDEHG adresse une fois par an un questionnaire de satisfaction aux communes pour recueillir leur avis sur la qualité des prestations d'entretien du réseau d'éclairage public.

Les indicateurs de satisfaction portent sur 3 points :

- la qualité du dépannage ;
- les délais d'intervention suite à la déclaration de la panne ;
- les modalités de demande de dépannage mises en place par le SDEHG pour déclarer une panne.

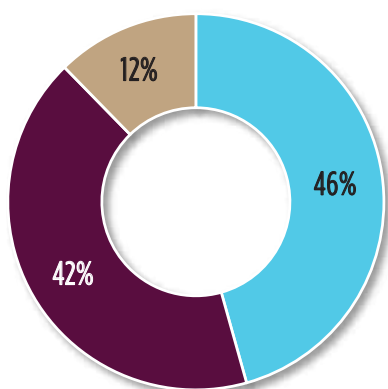
Le niveau global de satisfaction des communes concernant la prestation du SDEHG d'entretien de l'éclairage public est de 88% en 2024.

Même si les résultats sont satisfaisants, ils mettent en évidence l'attention que les élus portent particulièrement aux délais d'intervention et à la qualité du dépannage.

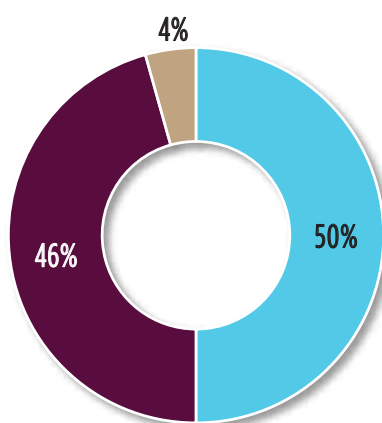
Des changements intervenant dans le cadre du renouvellement des marchés publics d'entretien de l'éclairage peuvent engendrer ponctuellement des insatisfactions, le temps que les nouvelles entreprises attributaires adaptent leurs moyens et leurs pratiques aux conditions du nouveau marché.

Le SDEHG apportera une attention particulière au suivi et au contrôle de l'exécution des nouveaux marchés d'entretien et mettra en place les actions correctives nécessaires en vue de l'amélioration des délais d'intervention et de la qualité du dépannage.

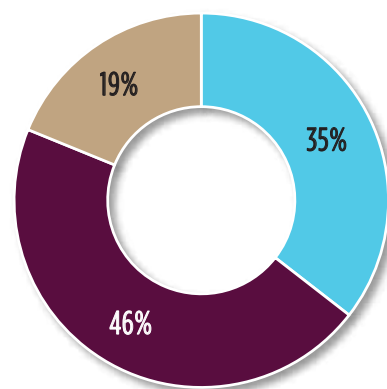
### LA QUALITÉ DU DÉPANNAGE



### LES MODALITÉS DE DEMANDE DE DÉPANNAGE



### LES DÉLAIS D'INTERVENTION



Chantier d'effacement des réseaux



# UNE ÉQUIPE À VOTRE ÉCOUTE

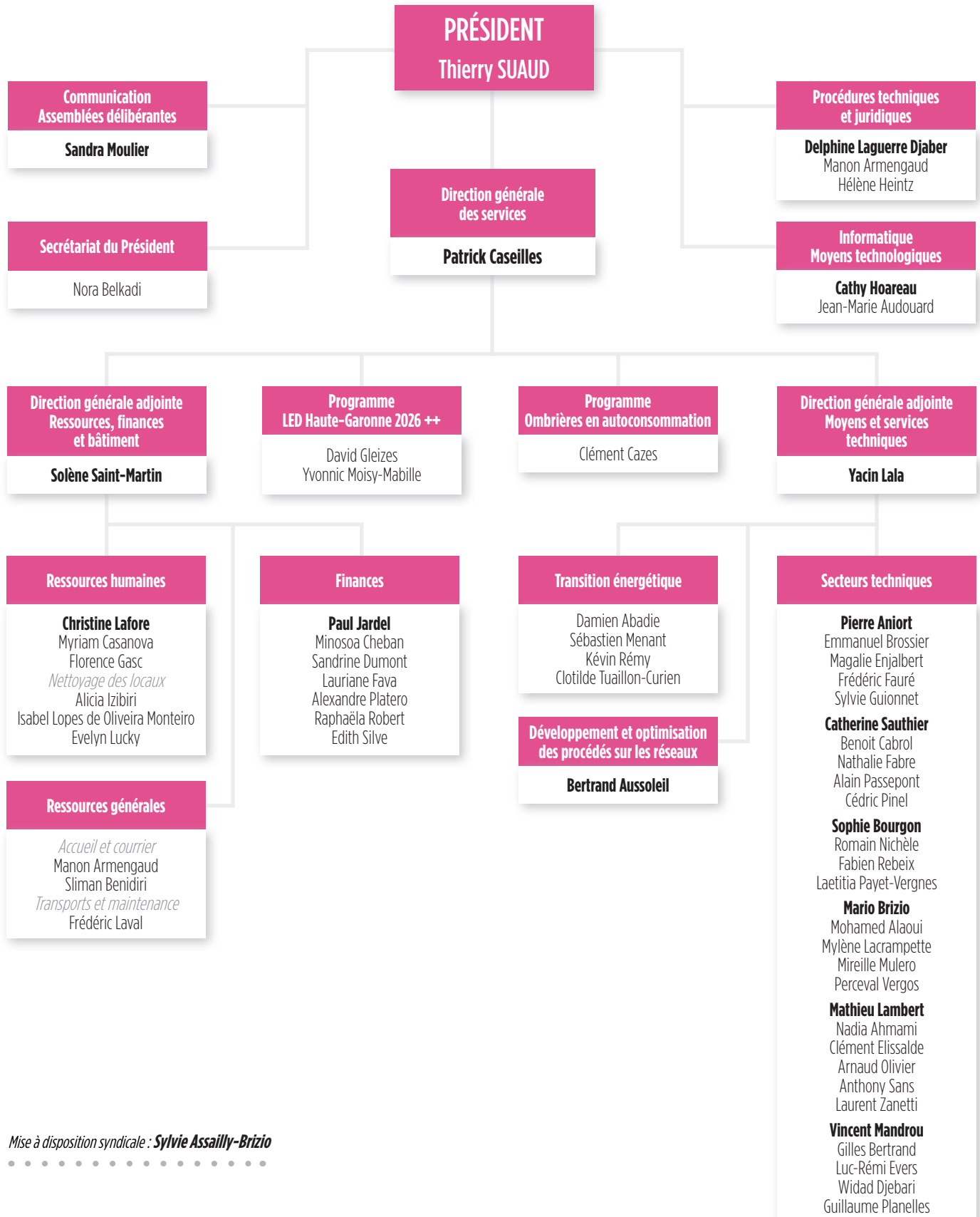


*Pour redynamiser les rémunérations et contrer les effets de l'inflation sur le pouvoir d'achat, plusieurs mesures en faveur du personnel ont été mises en place en 2024. Outre l'attribution de points d'indice supplémentaires, le SDEHG a instauré la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat et accordé une revalorisation des titres-restaurant. Par ailleurs, les actions concertées axées sur la qualité de vie au travail et la prévention des risques professionnels ont été poursuivies, et dans ce cadre, un dispositif d'alarme du travailleur isolé a été expérimenté par le service d'entretien des locaux.*



# UNE ÉQUIPE À VOTRE ÉCOUTE

## L'organisation des services du SDEHG



Mise à disposition syndicale : Sylvie Assailly-Brizio

## Les points d'information à votre disposition

### Un accueil physique et téléphonique

Le service accueil vous reçoit au siège du SDEHG, situé au n°9 rue des Trois Banquets à Toulouse et réceptionne les appels du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00.

- Téléphone : **05 34 31 15 00**

### Une adresse de messagerie électronique

L'adresse de messagerie générique est à votre disposition pour toute question sur les activités du SDEHG. Celle-ci est relevée tous les jours par le service accueil.

- E-mail : **contact@sdehg.fr**

### Une assistance dédiée à l'utilisation de la cartographie

Un numéro de téléphone et une adresse électronique sont à votre disposition pour toute question sur l'utilisation de l'outil de cartographie :

- Téléphone : 05 34 31 15 00
- E-mail : sig@sdehg.fr

### Un site internet

Le site internet [www.sdehg.fr](http://www.sdehg.fr) permet notamment de consulter les dernières actualités du Syndicat, d'accéder au Système d'Information Géographique, de suivre l'avancement des travaux, de consulter la cartographie des bornes de recharge pour véhicules électriques, etc.

### Une page LinkedIn

Le SDEHG dispose d'une page dédiée sur LinkedIn. Parmi nos abonnés, de nombreux élus, personnalités locales, partenaires institutionnels, agents publics et experts du domaine de l'énergie, suivent nos actualités et partagent notre ambition pour le service public local de l'énergie.

### Les différentes rencontres organisées par le SDEHG

Les réunions du Comité Syndical et des Commissions Territoriales permettent aux maires et aux délégués du SDEHG de poser toute question relative aux activités du Syndicat.

### Les permanences du SDEHG à Saint-Gaudens

En complément des rendez-vous au siège du SDEHG à Toulouse, le Président Thierry SUAUD tient une permanence régulière à Saint-Gaudens (Antenne du Conseil départemental située 1 espace Pégot) à laquelle les élus des cantons de Saint-Gaudens, Bagnères-de-Luchon, Cazères et Carbonne sont conviés pour aborder tout sujet portant sur les activités du Syndicat.

### Des informations régulières sur les projets en cours

Des informations sur les projets et les actualités du SDEHG sont adressées régulièrement aux maires, aux délégués et aux conseillers municipaux, sous la forme de communiqués, de lettres d'information, de courriers et de messages électroniques.

## Vos interlocuteurs des secteurs techniques



Vincent  
Mandrou



Pierre  
Anriot



Mathieu  
Lambert



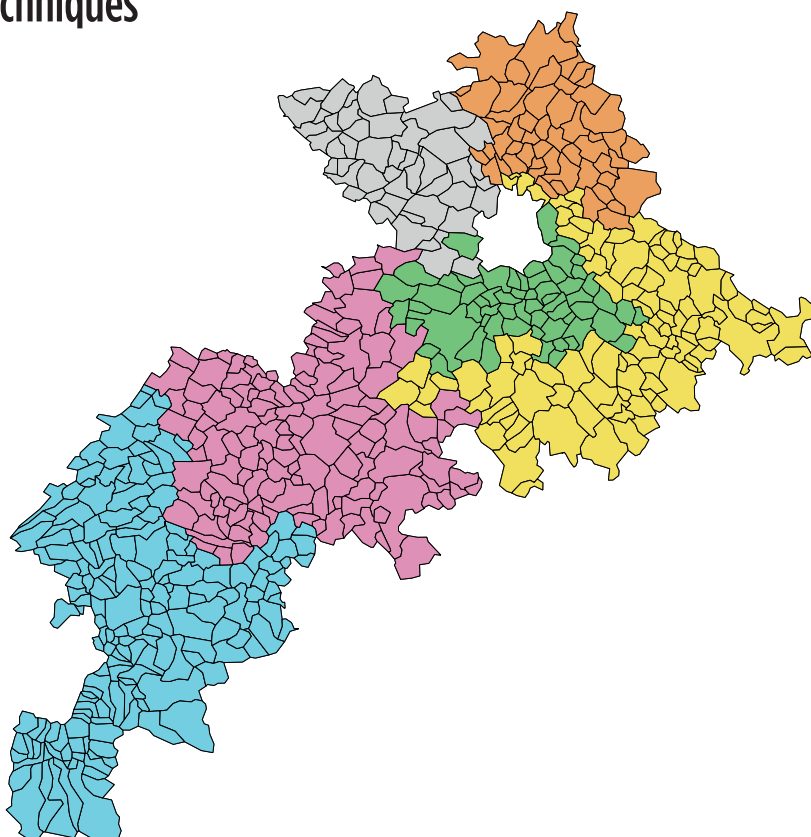
Mario  
Brizio



Sophie  
Bourgon

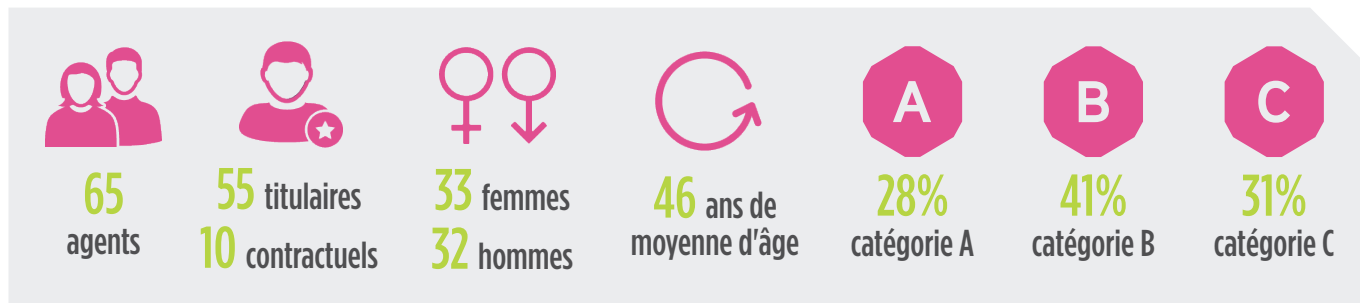


Catherine  
Sauthier



# UNE ÉQUIPE À VOTRE ÉCOUTE

## Les effectifs du SDEHG



## Les actions en faveur du personnel

### L'évolution des carrières du personnel et du pouvoir d'achat

Le SDEHG favorise l'évolution de la carrière de son personnel, notamment en associant l'application des règles statutaires et l'offre de mobilité interne.

En 2024, 3 agents ont bénéficié d'un avancement de grade, 1 agent a été nommé stagiaire suite à l'obtention d'un concours et 1 agent a été nommé stagiaire par recrutement direct.

Une prime exceptionnelle forfaitaire de pouvoir d'achat a été créée par décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 pour certains agents de la fonction publique territoriale. Il a été décidé d'instaurer cette prime en faveur des agents du SDEHG. Elle a été versée en mai 2024 aux 45 agents éligibles pour une incidence financière de 22 010 € brut charges patronales comprises.

### Le développement des compétences par la formation

La formation professionnelle est un pilier essentiel dans le développement professionnel des agents avec la recherche de toujours plus de performance, et ce, dans un environnement de travail en constante évolution.

L'objectif en 2024 a été de poursuivre la programmation des actions de formations prévues dans le plan de formation 2023-2025.

Ainsi, 61 agents ont bénéficié d'au moins une formation en 2024, soit 94% des agents.

| Catégorie de formation                   | Nombre de bénéficiaires | Nombre de jours réalisés |
|--|-------------------------|--------------------------|
| Intégration                              | 1                       | 10                       |
| Professionnalisation au premier emploi   | 10                      | 37                       |
| Professionnalisation et perfectionnement | 55                      | 135                      |
| Préparation aux concours ou examens      | 1                       | 16                       |

En 2024, le service des ressources humaines a organisé une formation sur la fresque du climat visant à sensibiliser l'ensemble des agents sur les questions environnementales et les différents enjeux.

### L'action sociale en faveur du personnel

Le SDEHG soutient l'action sociale en faveur du personnel en proposant plusieurs catégories de prestations sociales.

#### • L'aide au transport

35 agents ont bénéficié de l'aide au transport entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail au cours de l'année 2024, à hauteur de 75% du coût d'abonnement aux transports en commun.

#### • Le forfait mobilités durables

Afin d'encourager le recours à des transports plus propres pour les trajets domicile-travail, le SDEHG a mis en place, en 2021, un forfait mobilités durables d'un montant forfaitaire allant de 100 à 300 € par an. 21 agents ont bénéficié de ce forfait mobilités durables au titre de l'année 2024.

#### • Les titres-restaurant

Les agents bénéficient de titres-restaurant dont la valeur faciale a été portée à 10,80 € au 1<sup>er</sup> janvier 2024. La participation du SDEHG est de 60% pour les agents dont l'indice brut de rémunération est inférieur ou égal à 567 et de 50% si l'indice brut est supérieur à 567.

#### • La participation à la protection sociale complémentaire santé et prévoyance

Le SDEHG participe aux frais de complémentaire santé et prévoyance pour les agents ayant souscrit à un contrat labellisé. La participation maximale pour les risques santé et prévoyance est de 30 € par agent et par mois. Cette participation est majorée de 6,50 €, soit un montant maximal de participation de 36,50 €, pour les agents dont le salaire mensuel net imposable est inférieur ou égal à 1 700 €. En 2024, le montant de contribution du SDEHG s'est élevé à 11 520 €, bénéficiant à 44 agents.

#### • L'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Le SDEHG adhère au CNAS qui propose aux agents et à leurs familles une offre de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales d'existence.

En 2024, 50 agents ont bénéficié d'au moins une prestation CNAS. 288 prestations ont été accordées en 2024 pour un montant total de 12 700 €.





Journée de formation sur la fresque du climat organisée en interne.

## Des actions en faveur de l'amélioration continue de la qualité du service

### Des formations pour une amélioration continue de la qualité du service public rendu aux communes et aux usagers

Des actions de formations ont été organisées à destination des techniciens et des ingénieurs des services techniques :

- Une **formation sur la régulation de trafic** a été organisée avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) dont l'objectif est de connaître les principales normes et réglementations en matière de signalisation lumineuse tricolore et de régulation de trafic.
- Une formation de **perfectionnement sur l'éclairage public** a été organisée en partenariat avec la FNCCR : conception d'un projet de mise en lumière, définition d'une stratégie de maintenance des installations d'éclairage public, appréhension des différents systèmes de pilotage des installations, méthodes de gestion des situations complexes pouvant être rencontrées sur chantier.
- Une **journée de formation et de partage sur les évolutions réglementaires** a été organisée en partenariat avec Enedis.

### Des innovations technologiques pour une amélioration continue de la qualité du service public

#### • Un nouveau portail de suivi des travaux

Parce que la qualité du service rendu aux communes est au cœur de nos préoccupations quotidiennes, le SDEHG s'adapte et innove en proposant aux communes un nouveau portail de suivi des travaux. Les élus municipaux peuvent ainsi suivre avec précision l'avancement des opérations menées par le SDEHG sur leur commune.

#### • Un nouveau logiciel de cartographie

Dans le cadre de l'amélioration des outils de travail informatiques, le SDEHG a lancé en 2024 la création d'un nouveau logiciel de Système d'Information Géographique. Cet outil, central dans l'activité des services techniques, proposera des fonctionnalités plus étendues et plus ergonomiques. Son déploiement auprès des communes sera réalisé en 2025.

## Des actions en faveur de la santé et de la sécurité des agents au travail

### Dispositif d'alarme du travailleur isolé (DATI)

Un dispositif d'alarme du travailleur isolé a été expérimenté pour le service d'entretien des locaux en 2024. Le bilan ayant été positif, ce dispositif sera conservé et déployé en 2025.

### Formations sur la sécurité et la santé au travail

- Une formation de sensibilisation a été organisée sur les gestes et postures, les troubles musculosquelettiques, l'ergonomie et l'aménagement des postes et les équipements de protection individuelle.

- Une formation de recyclage des habilitations électriques a été organisée pour permettre aux agents des services techniques d'actualiser les savoirs et savoir-faire nécessaires pour réaliser en toute sécurité les mesurages et vérifications d'ordre électrique sur des installations ou équipements électriques en exploitation.
- Une formation de rappel a été organisée sur l'évacuation des locaux et la manipulation des extincteurs.



# LES FINANCES DU SDEHG



*Le budget du Syndicat, adopté chaque année par le Comité Syndical, est voué à la réalisation de travaux d'investissement sur les réseaux d'électricité et d'éclairage public, à leur entretien et à la mise en oeuvre de projets en faveur de la transition énergétique. En 2024, le SDEHG a réalisé plus de 67 millions d'euros de travaux d'investissement en faveur de la transition énergétique.*



# LES FINANCES DU SDEHG

## Une situation financière permettant de se tourner vers l'avenir

L'exercice 2024 confirme le redressement de la situation financière du SDEHG avec une maîtrise des dépenses de fonctionnement et une optimisation de la gestion de l'équilibre entre les recettes et les dépenses.

Toutes les dépenses du SDEHG convergent vers l'objectif de réalisation des travaux d'investissement et d'entretien en faveur des communes de la Haute-Garonne.

Cette bonne santé financière est le résultat combiné :

- des nouvelles modalités d'intervention adoptées par le Comité Syndical sur la base d'un audit budgétaire réalisé en 2021,
- du développement en interne d'une ingénierie financière et technique adaptée aux spécificités du Syndicat afin de faire face aux contraintes budgétaires et réglementaires rencontrées.

Ces mesures nous permettent aujourd'hui d'envisager plus sereinement l'avenir du SDEHG et de poursuivre des politiques fortes menées en faveur de la transition énergétique, notamment la rénovation de l'éclairage public

avec un objectif de 100% LEDS d'ici 2028 ainsi que l'accélération du déploiement d'ombrières photovoltaïques en autoconsommation au bénéfice des communes.

En 2024, le SDEHG a réalisé 67,86 millions d'euros de travaux d'investissement en faveur de la transition énergétique, en augmentation de 26% par rapport à 2023, tout en préservant les améliorations financières acquises.

Outre les compétences traditionnelles du SDEHG, les investissements réalisés en 2024 portent sur les politiques nouvellement définies :

- **21 millions d'euros** ont été consacrés à l'**accélération du programme LED++** pour favoriser la réalisation d'économies d'énergie des communes,
- **1,18 million d'euros** ont été affectés à la **création d'ombrières photovoltaïques en autoconsommation** permettant aux communes de sortir de leur dépendance aux fournisseurs d'énergie et de reprendre en main leur destin énergétique.



## LES INDICATEURS FINANCIERS 2024

**21,2 M€** d'épargne nette

**7,57 M€** d'excédent global de clôture

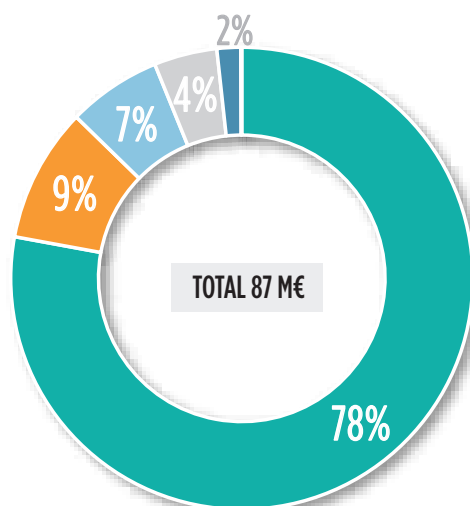
**93%** de taux de réalisation des investissements

**2** ans de capacité de désendettement

## Les dépenses en 2024

- Travaux d'investissement (67,86 M€)
- Remboursement de la dette (8,19 M€)
- Entretien de l'éclairage public (5,71 M€)
- Charges de personnel (3,84 M€)
- Charges courantes, achats et prestations (1,44 M€)

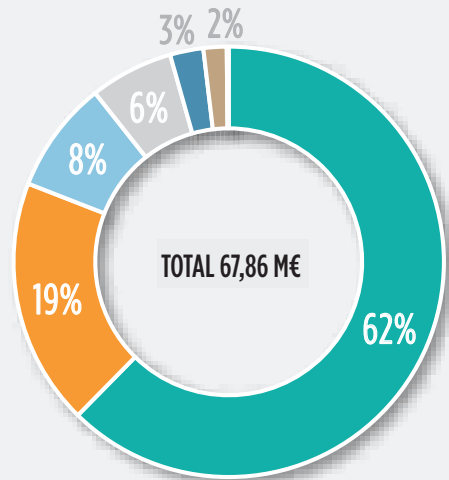
**94%** des dépenses du SDEHG sont consacrées aux travaux d'investissement et aux prestations réalisées pour les communes et les usagers, le restant portant sur les charges de personnel et de gestion courante.





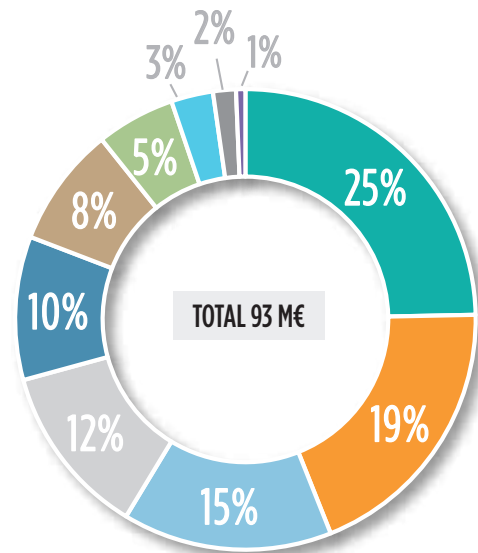
## FOCUS SUR LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT 2024

|                                     |                                       |
|-------------------------------------|---------------------------------------|
| ● Éclairage public (42,32 M€)       | ● Télécommunications (1,7 M€)         |
| ● Renforcement du réseau (12,59 M€) | ● Ombrières photovoltaïques (1,18 M€) |
| ● Raccordements au réseau (5,72 M€) | ● Autres (0,1 M€)                     |
| ● Effacement des réseaux (4,25 M€)  |                                       |



## Les recettes en 2024

|   |   |
|---|---|
| ● Part communale de l'accise sur l'électricité (23,02 M€) | ● FACÉ (7,87 M€)                                    |
| ● Emprunt (17,99 M€)                                      | ● Redevances et dotations Enedis (5,15 M€)          |
| ● Participations des communes (13,72 M€)                  | ● Participations des usagers (2,74 M€)              |
| ● Excédent de fonctionnement capitalisé (11,27 M€)        | ● Subvention du Conseil départemental (1,5 M€)      |
| ● FCTVA-TVA (9,4 M€)                                      | ● Autres subventions (Fonds vert, CEE...) (0,61 M€) |



- La recette principale du Syndicat est la **part communale de l'accise sur l'électricité** (anciennement taxe sur la consommation finale d'électricité), due par les consommateurs pour les quantités d'électricité livrées sur le territoire de leur commune.
- L'**emprunt** correspond au besoin de financement bancaire des communes pour les travaux d'investissement.
- Les **participations communales** sont les contributions des communes aux travaux d'investissement sur les réseaux.
- L'**excédent de fonctionnement capitalisé** correspond aux économies de gestion générées à l'année N-1 pour financer des investissements de l'année N.
- Le **FCTVA** (fonds de compensation pour la TVA) correspond au remboursement de la TVA payée par le SDEHG sur certaines dépenses.
- Le **Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification (FACÉ)** est un programme national de péréquation destiné à assurer une qualité de desserte en électricité identique sur le territoire français.

- Les **redevances et dotations d'Enedis** sont perçues par le SDEHG au titre du cahier des charges de concession, en compensation notamment des investissements du SDEHG engagés sur les réseaux.
- Les **participations des usagers** portent sur les travaux de raccordement au réseau de leurs propriétés.
- La **subvention du Conseil départemental** permet d'accélérer l'équipement LED des communes et de favoriser les économies d'énergie tout en maintenant la gratuité pour les communes de l'entretien de l'éclairage public.
- Les autres subventions d'investissement comprennent principalement le **Fonds vert** sollicité auprès de l'État pour accélérer les opérations de rénovation ou d'extinction de l'éclairage public et la vente des **Certificats d'économies d'énergie** permettant au SDEHG de valoriser ses actions en matière de rénovation de l'éclairage public.



Pour consulter le détail du compte administratif 2024 : [www.sdehg.fr](http://www.sdehg.fr), rubrique *Nous connaître > Les finances*



9 rue des 3 Banquets - CS 58021  
31080 TOULOUSE Cedex 6

Horaires d'ouverture :  
8h30 - 17h00 du lundi au vendredi

Tél. : 05 34 31 15 00  
Mail : [contact@sdehg.fr](mailto:contact@sdehg.fr)  
Linked 

[www.sdehg.fr](http://www.sdehg.fr)



**Publication du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne**

9 rue des 3 Banquets - CS 58021 - 31080 TOULOUSE CEDEX 6  
Tél. : 05.34.31.15.00 - Site internet : [www.sdehg.fr](http://www.sdehg.fr)  
Directeur de la publication : Thierry SUAUD  
Impression : Imprimerie Delort - 2-4 rue de l'Industrie - 31320 Castanet-Tolosan  
ISSN : 2271-2941 - Dépôt légal : août 2025

**Imprimé sur papier 100% recyclé**